

Document d'objectifs Natura 2000

FR 831 2007 « Oiseaux » de la Sologne bourbonnaise

Diagnostic



Milieux naturels et biodiversité

Milieux naturels et biodiversité
Politiques de développement durable
Concertation et formation
Énergie et climat
Aménagement et projets de territoire



mosaïque-environnement.com

Janvier 2011

DREAL AUVERGNE

Document d'objectifs Natura 2000
FR 831 2007 « Oiseaux »
de la Sologne bourbonnaise
Diagnostic



MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
111 rue du 1er Mars 1943
69100 Villeurbanne
Tél : 04.78.03.18.18
Fax : 04.78.03.71.51
agence@mosaïque-environnement.com



CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER
Maison des Associations – Rue des Ecoles
03500 Chatel-de-Neuvre
Tél : 04.70.42.89.34
Fax : 04.70.42.27.58
conservatoire.allier@espaces-naturels.fr

Sommaire

Chapitre I. Contexte et mise en place de la démarche Natura 2000 en Sologne bourbonnaise	2
I.A. Introduction : contexte et objectifs	3
I.A.1. La directive européenne « Oiseaux » et le réseau Natura 2000	3
I.A.2. Le document d'objectifs (DOCOB) : une étape essentielle	4
I.B. Méthodologie.....	4
I.B.1. L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des espèces d'intérêt communautaire	4
I.B.2. L'analyse socio-économique.....	6
I.B.3. La concertation.....	7
Chapitre II. Présentation du site Natura 2000	9
II.A. Présentation générale de la Sologne bourbonnaise.....	10
II.A.1. Situation géographique, contexte	10
II.A.2. La Sologne bourbonnaise, une région d'étangs	10
II.B. Le site Natura 2000 FR 831 2007 « Sologne bourbonnaise »	11
II.C. Contexte réglementaire et scientifique	13
Chapitre III. Diagnostic écologique.....	14
III.A. Les oiseaux de la Sologne bourbonnaise.....	15
III.A.1. Listes des oiseaux remarquables de la ZPS Sologne bourbonnaise	15
III.A.2. Les principaux habitats d'espèces de la ZPS Sologne bourbonnaise.....	22
III.B. Présentation des oiseaux nicheurs d'intérêt européen.....	24
III.C. Conclusion du diagnostic écologique	66
Chapitre IV. Diagnostic socio-économique	70

Chapitre I.

Contexte et mise en place de la démarche Natura 2000 en Sologne bourbonnaise

I.A. INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

I.A.1. La directive européenne « Oiseaux » et le réseau Natura 2000

La directive 79/409/CEE, dite directive « Oiseaux » a été adoptée en avril 1979 par le Conseil des ministres européens. Cette directive entend **contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux sauvages et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.**

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats¹, et des **Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux.** Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

Suivant le principe de subsidiarité qui s'applique aux directives européennes, chaque Etat-membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés. **La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés « Documents d'Objectifs ».**

La transposition, en droit français, de la directive Oiseaux a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art. L.414-1 à L.414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216 modifiant les articles R.214-34 à R.214-39 du code rural). Enfin, la loi « Développement des Territoires Ruraux » (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005 complète le dispositif et instaure notamment la Charte Natura 2000 (cf. programme d'actions).

Natura 2000 en Europe :

- 26 304 sites pour les 2 directives (CTE, juillet 2007), soit près de 23% de la surface terrestre de l'UE.

Natura 2000 en France (mai 2007) :

- 1706 sites soit 6.82 millions d'hectares (12.4% du territoire)

Natura 2000 en Auvergne :

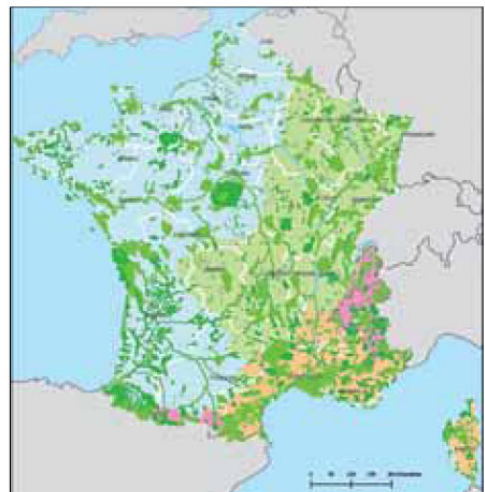
- 94 sites soit 14.4 % du territoire régional

Zones biogéographiques :

- alpin
- atlantique
- continental
- méditerranéen



Service du patrimoine naturel
DEGB, MNHN - Paris septembre 2007



¹ La Directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats » portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens. Le site Natura 2000 (ZSC) « Etangs de Sologne Bourbonnaise » relève de cette directive (cf. contexte réglementaire page 12 § II.C).

I.A.2. Le document d'objectifs (DOCOB) : une étape essentielle

La France a choisi de mettre en application Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Cela se traduit par la participation des acteurs locaux à l'élaboration, puis à la mise en œuvre d'un document d'orientation, appelé document d'objectifs (ou DOCOB), élaboré en partenariat avec les représentants des ayants-droits et usagers du site.

Le document d'objectifs constitue à la fois une **référence** et un **outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il **fixe également les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : qui fait quoi et avec quels moyens.**

Ce document comporte :

- **un état initial du site** portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent ;
- **un descriptif des objectifs et mesures** définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels et des espèces dans un état de conservation favorable.

Le document d'objectifs du site « ZPS Sologne bourbonnaise » est le fruit :

- d'une analyse scientifique menée sur le site en 2005, 2009 et 2010, portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- d'une analyse du contexte socio-économique du territoire ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs, forestiers, pisciculteurs...) et l'opérateur (Mosaïque Environnement – Conservatoire des Sites de l'Allier) au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique. Le texte renvoie aux cartes numérotées de l'atlas.

I.B. METHODOLOGIE

I.B.1. L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des espèces d'intérêt communautaire

Ce travail a consisté à compléter et confirmer la liste des oiseaux remarquables recensés dans la ZPS Sologne bourbonnaise. Il se base d'une part sur les données existantes et la bibliographie, d'autre part sur des **expertises et inventaires de terrain.**

a Données existantes

Afin d'établir un état de référence, la DIREN Auvergne a confié en 2005 à la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Auvergne une expertise sur les oiseaux nicheurs inscrits à l'annexe I d'intérêt majeur de la Sologne bourbonnaise : « Etat des lieux pour des espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » dans la ZICO AE 07 « Sologne bourbonnaise », RIOLS et TOURET, LPO Auvergne, septembre 2005 ». Cette étude comportait des fiches sur 9 espèces de l'annexe I et une cartographie sous SIG de la répartition des espèces nicheuses les plus rares (y compris des espèces non inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Le Formulaire standard de données (ou FSD) a également été pris en compte, notamment les listes d'espèces.

Par ailleurs d'autres organismes ont été consultés et ont apporté des informations complémentaires sur les oiseaux du territoire : ONCFS, CRPF, Société Scientifique du Bourbonnais, Fédération des Chasseurs de l'Allier.

LE CRPF a réalisé des travaux sur le Pic mar dans la Sologne bourbonnaise, deux références bibliographiques ont été consultées :

- NEBOUT J.P., 2008, La typologie Aubry-Druelle : un outil simple et fiable pour identifier les chênaies favorables au Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- LAMURE M., 2007, Gestion des chênaies privées de la Sologne bourbonnaise et préservation de l'avifaune, Etude préparatoire au document d'objectifs de la ZPS Sologne bourbonnaise, CRPF Auvergne – antenne de l'Allier, FIF ENGREF, stage de fin d'étude, 72 p. + annexes.

Par ailleurs, nous avons consulté les articles de la revue de la LPO Auvergne « le Grand Duc » disponibles en ligne qui comportent des informations historiques sur l'avifaune.

b Terrain réalisé dans le cadre de la mission

Lors du comité de pilotage de mars 2009, il a été décidé de prospecter préférentiellement à partir des bords de route et chemins communaux (repérés sur le cadastre en ligne) après information des communes. L'accès aux parcelles privées a fait l'objet d'un accord préalable avec le propriétaire concerné, notamment les étangs qui sont concernés par le site Natura 2000 désigné au titre de la directive Habitats et quelques propriétaires forestiers.

Les prospections ont démarré après les réunions avec les élus et ont été menées sur les oiseaux nicheurs des étangs, des milieux agricoles et forestiers, notamment sur les secteurs possédant peu de données (secteurs de Paray-le-Frésil, Chapelle-aux-Chasses, etc.). Elles ont eu lieu en 2009 (juin-juillet) et 2010 (de mars à juin 2010).

Les protocoles de prospection ont été adaptés aux espèces remarquables recherchées :

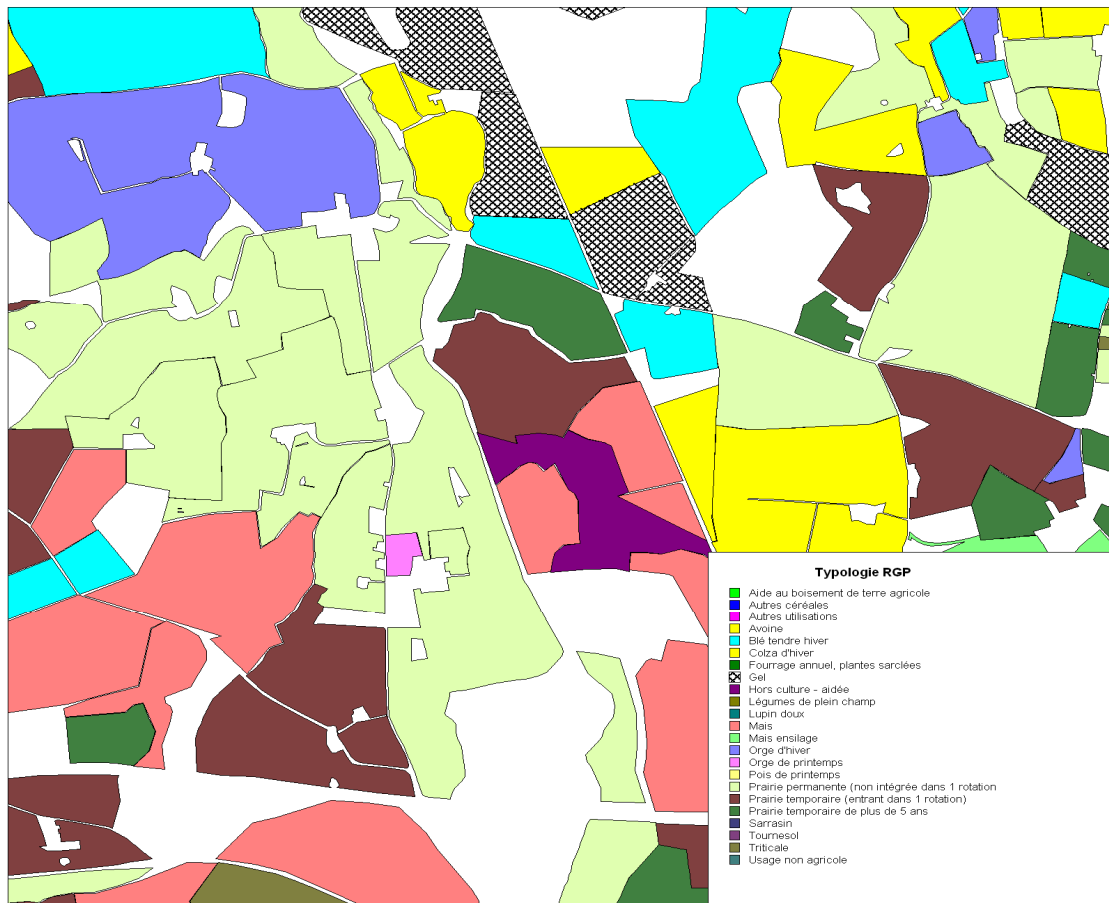
- prospection des pics (en particulier les espèces inscrites à l'annexe I : Pic noir, Pic mar, Pic cendré) par écoute des cris et technique de la repasse ;
- concernant les rapaces diurnes, détection par observation directe à l'aide de jumelles les jours de beau temps en journée à partir des chemins et bords de route ;
- observation directe de mai à juillet pour la Pie-grièche écorcheur : le mâle se repère assez facilement car il est souvent perché bien en évidence sur des piquets ou au sommet des arbustes. Les familles avec jeunes sont repérables fin juin et en juillet ;
- écoutes crépusculaires pour l'Œdicnème criard d'avril à juin (voire début juillet) avec repérage des chants et cris caractéristiques ;
- inventaire des oiseaux d'eau nichant ou s'alimentant sur les étangs par observation directe à l'aide de jumelles et longue-vue (plusieurs passages en avril-mai-juin) à partir des bords de route et chemins communaux.

Les observations d'espèces remarquables ont été saisies sur SIG avec les rubriques suivantes : nom commun, source ou observateur, biotope, statut juridique (facultatif).

c Cartographie de l'occupation du sol au 1/10 000^e :

La photo-interprétation de l'occupation du sol à partir de la BD ORTHO® de l'IGN© de 2002 (date de prise de vue de 2001, résolution de 50 cm) a été réalisée sur l'ensemble du périmètre du site de la ZPS (soit 22 220 ha). L'échelle de saisie a été le 10 000^e voire le 5 000^e sur les zones d'étangs.

Pour permettre la réalisation de cette cartographie, les données informatiques géoréférencées de délimitation des flots PAC (RGP 2009, données DDT Allier - cf. extrait ci-dessous) ont été utilisées, les flots indiquant le type de cultures.



Il a également été utilisé pour les forêts, les types départementaux de l'IFN disponibles en consultation internet (<http://www.ifn.fr/spip/?rubrique67>).

I.B.2. L'analyse socio-économique

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

La collecte et la synthèse des données naturalistes ont été réalisées lors d'entretiens auprès des acteurs départementaux ou locaux. Ce travail a permis de collecter les données dispersées et non publiées.

L'analyse bibliographique a permis, en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales ;
- d'identifier, au préalable, les enjeux croisés relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines.

Outre la synthèse des éléments recueillis dans les ouvrages existants, plusieurs entretiens ont été réalisés auprès d'acteurs clés du territoire de la Sologne bourbonnaise. Les échanges entrepris ont permis d'apporter des précisions sur le fonctionnement et les objectifs du réseau Natura 2000, de recueillir les préoccupations des acteurs et de relayer l'information au sein des

différents réseaux socio-professionnels. Des relevés de conclusions ont été dressés pour chacun de ces entretiens et sont présentés en annexe.

Liste des entretiens menés auprès des acteurs du site :

- Syndicat des pisciculteurs de la Sologne bourbonnaise ;
- Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Bourbonnais ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Auvergne ;
- Fédération des Chasseurs de l'Allier ;
- Société Scientifique du Bourbonnais.

Le volet « agriculture » se base, quant à lui, sur des échanges privilégiés menés avec les services de la Chambre d'agriculture de l'Allier, notamment lors de la réactualisation, durant l'année 2010, du document d'objectifs du site Natura « Etangs de Sologne bourbonnaise » (zone spéciale de conservation ou ZSC désigné au titre de la directive Habitats), notamment du document d'objectif initial et du diagnostic socio-économique actualisé en 2009 par la Chambre d'agriculture de l'Allier, structure animatrice du site Natura 2000.

I.B.3. La concertation

La concertation est la clé de voûte du document d'objectifs. Elle est donc réalisée de manière transversale, programmée à tous les stades de l'étude.

Deux types d'instances ont été définis et réunis afin de partager, d'amender ou de confirmer les éléments du document d'objectifs.

a Le comité de pilotage

Institué par arrêté préfectoral modifié du 17 juin 2008, cette instance réunit les élus du site, les partenaires socio-professionnels, les représentants des usagers et les services de l'Etat. Le comité de pilotage est réuni au début de la mise en place du site Natura 2000 puis à chaque étape de l'élaboration du document d'objectifs. Il en valide ainsi chaque partie avant l'approbation du document final par le préfet. Une fois le document validé, cette instance suivra également la mise en œuvre des actions.

b Les groupes de travail thématiques

Ces instances n'ont pas de rôle décisionnel mais les acteurs qui les constituent (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, naturalistes, habitants, etc.) suivent le travail de l'opérateur, confirment ou amendent les éléments techniques des diagnostics et co-définissent les cahiers des charges des actions proposées. Les groupes de travail étaient ouverts à tout membre du COPIL ou personne concernée par la ZPS (élu, propriétaire, exploitant, habitant, représentant d'association, usagers divers...). Ils ont pour rôle :

- d'apporter un regard et un avis sur les sujets traités ;
- de contribuer au contenu du document d'objectifs ;
- de mobiliser et de relayer l'information auprès des autres ayants-droit, usagers, habitants.

La réussite et l'efficacité de ces groupes de travail reposent sur l'information des participants et la prise en compte de leurs remarques pendant toute la démarche d'élaboration du DOCOB.

D'autres actions de concertation ont été menées auprès de partenaires et acteurs locaux, notamment lors de l'élaboration des diagnostics écologique et socio-économique du site. Les différentes phases de concertation sont énumérées ci-dessous :

→ 5 comités de pilotage (COPIL)

- Installation du COPIL : réunion du 19 septembre 2008
- Lancement de l'élaboration du DOCOB : réunion du 12 mars 2009
- Présentation et validation des diagnostics : réunion du 30 avril 2010
- Présentation des enjeux, objectifs, proposition des actions : réunion du 20 septembre 2010
- Finalisation du programme d'actions et du DOCOB : réunion du 30 novembre 2010

→ 6 groupes de travail thématiques

- Diagnostics « Agriculture et Sylviculture » : 30 mars 2010
- Diagnostic « Pisciculture et Gestion des étangs » : 1e avril 2010
- Diagnostic « Urbanisme et activités industrielles et récréatives » : 30 mars 2010
- Objectifs et programme d'actions « Agriculture » : 6 septembre 2010
- Objectifs et programme d'actions « Sylviculture » : 7 septembre 2010
- Objectifs et programme d'actions « Pisciculture et gestion des étangs » : 7 septembre 2010

→ 1 réunion auprès des élus du site

- Réalisée le 11 mai 2009, cette réunion a permis de :
 - o compléter l'état initial (acteurs, activités, procédures en cours ou en projets...);
 - o appréhender les enjeux socio- économiques locaux ;
 - o identifier les personnes dont la présence aux groupes de travail est souhaitable.
- Un questionnaire avait été préalablement envoyé aux invités.

→ 2 réunions d'informations grand-public

Ces réunions avaient pour rôle d'informer les habitants et acteurs de la Sologne bourbonnaise de la démarche d'élaboration du document d'objectifs et des principes généraux du dispositif Natura 2000. Elles se sont tenues les 22 et 23 juin 2009 à Chevagnes et Thiel-sur-Acolin.

Un appel à participation pour les groupes de travail a été mené lors de ces réunions et la collecte des adresses des éventuels participants a été réalisée.

Chapitre II.

Présentation du site Natura 2000

II.A. PRESENTATION GENERALE DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE

II.A.1. Situation géographique, contexte

La région naturelle de la Sologne bourbonnaise s'étend sur les départements de l'Allier, de la Loire, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire. **Cependant, seule la partie relative à l'Allier est évoquée dans ce document sous la dénomination « Sologne bourbonnaise ».**

Ce nom, inconnu jadis, semble avoir été adopté et répandu par les administrations de l'agriculture, du génie rural et du cadastre depuis les années 1920, par comparaison avec la Sologne voisine, autre pays d'étangs (René MUSSET, annales de géographie, 1951, volume 60 n°320).

La Sologne bourbonnaise est une région bocagère de plaine, offrant une juxtaposition d'habitats naturels très variés : cours d'eau, étangs, forêts de feuillus dominées par les chênes ou de résineux, cultures, prés, landes... En outre, elle se situe entre le val d'Allier et le val de Loire et constitue de fait un véritable corridor écologique.

a Climat

La Sologne bourbonnaise présente un climat subissant des influences océaniques et continentales. Les précipitations varient entre 650 et 980 mm/an, les plus faibles valeurs étant enregistrées à Moulins. Le bilan hydrique est positif de décembre à février (+150 mm, Moulins), puis en déficit (-20 mm) de mars à mai, s'accroissant au cours de l'été (-160 mm, Moulins). Il redevient positif durant les mois de septembre, octobre et novembre (+60 mm, Moulins). La température moyenne annuelle est de 10,6 °C (11 °C à Moulins).

b Géologie et pédologie

La Sologne bourbonnaise repose sur les « sables et argiles du Bourbonnais ». Ces dépôts fluvio-lacustres, qui recouvrent tous les plateaux, datent de la fin de l'ère tertiaire et du début du quaternaire. Ils se caractérisent par une alternance de sables et d'argiles et ont donné naissance à des sols présentant typiquement trois horizons :

- un horizon de surface à texture sableuse, sablo-limoneuse à limono-sableuse ;
- un horizon très blanchi, plus argileux que l'horizon superficiel, et présentant des traces d'engorgement ;
- un troisième horizon massif et plus argileux que les précédents.

Les sols, fréquemment constitués de sable, sont pauvres en éléments nutritifs, acides et la réserve utile (RU) en eau est faible. Lorsque la texture devient plus argileuse, la richesse chimique et la RU augmentent mais des problèmes d'hydromorphie peuvent survenir. La nature de l'argile a en outre des conséquences fortes sur les capacités d'enracinement des essences, en particulier des chênes (de manière générale, les autres essences ne s'enracinent pas dans l'argile). On distingue l'argile plastique dépourvue de sable où les chênes sont capables de s'enraciner, et l'argile sableuse compacte non colonisable par les racines (trop sèche et trop compacte).

II.A.2. La Sologne bourbonnaise, une région d'étangs

La Sologne bourbonnaise constitue une zone humide d'intérêt national pour sa faune et sa flore. En effet, elle compte aujourd'hui environ 600 étangs, qui occupent environ 1 700 ha. Ils sont, pour la plupart, de petite taille : 94% d'entre eux ont une surface comprise entre 0,5 et 5 ha.

Les premiers étangs sont créés en Sologne bourbonnaise dès le XII^e siècle par les moines. Ces étangs leur fournissent alors, avec le poisson, des protéines difficiles à produire sur ces sols peu fertiles. A la fin du XVIII^e siècle, leur nombre décroît à mesure que de nouvelles formes d'énergie apparaissent, que la viande bovine concurrence la production piscicole, que la médecine découvre l'origine du paludisme et que les techniques agricoles permettent l'exploitation des sols humides.

Les activités traditionnelles liées aux étangs sont la pisciculture et la chasse.

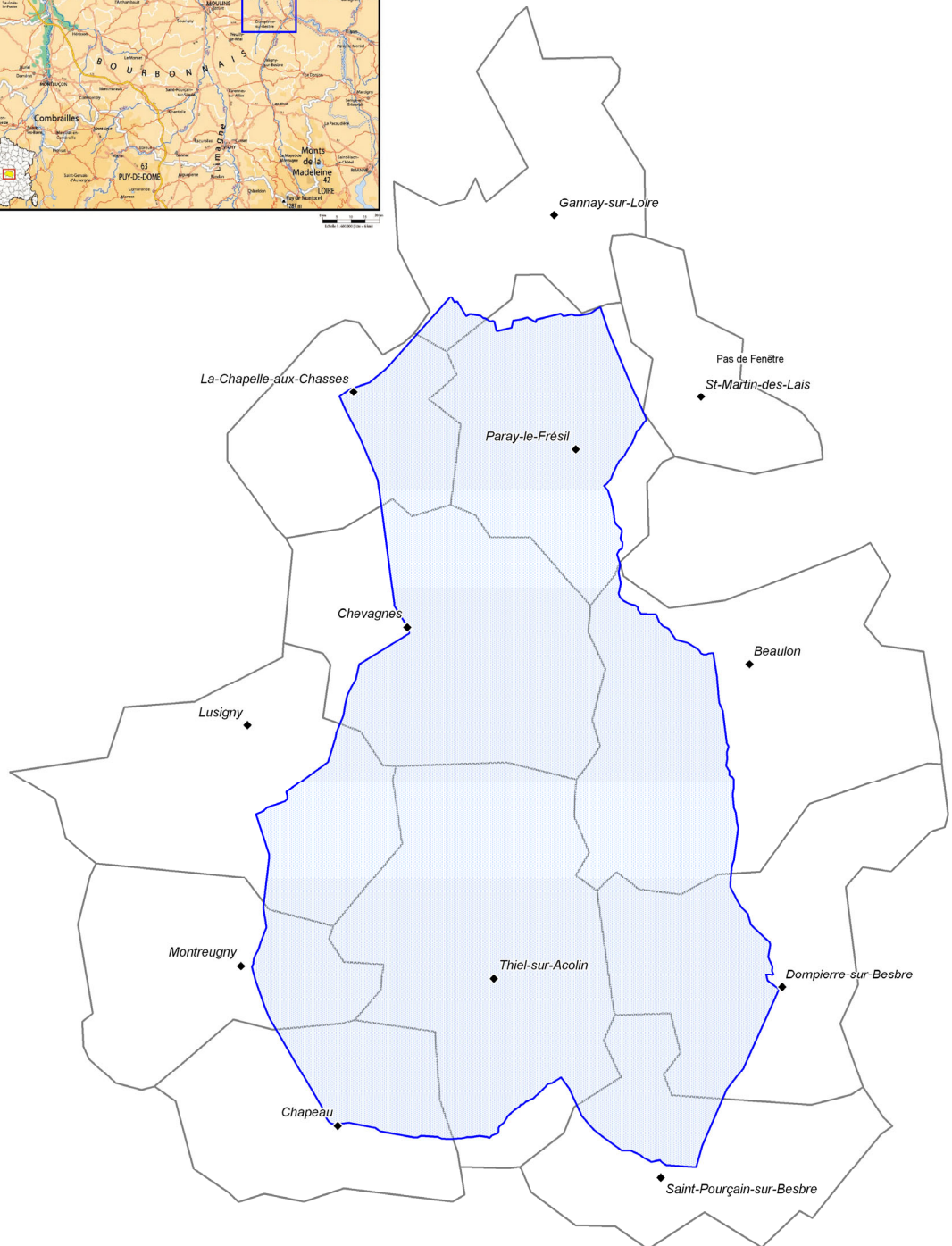
II.B. LE SITE NATURA 2000 FR 831 2007 « SOLOGNE BOURBONNAISE »

Nom officiel du site	Sologne bourbonnaise
Référence	FR 831 2007
Département	Allier
Communes du site	Gannay-sur-Loire, la Chapelle-aux-Chasses, Paray-le-Frésil, Chevagnes, Beaulon, Lusigny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Montbeugny, Chapeau, Saint-Pourçain-sur-Besbre (11 communes)
Superficie	22 220 hectares (cf. cartes 01 et 03).
Historique de désignation du site	Le site de la Sologne bourbonnaise a été inventorié au début des années 1990 par des experts régionaux comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO AE07) pour la nidification d'espèces remarquables, mais aussi comme site d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau. La ZICO couvrait 22 000 ha (11 communes). Le site a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 2006.
Préfet coordinateur	Préfet de l'Allier
Structure porteuse	Etat
Opérateurs	Mosaïque Environnement (Bureau d'études) Conservatoire des Sites de l'Allier (Association)

Le site Natura 2000 FR 831 2007 « Sologne bourbonnaise » s'étend entre le fleuve Loire et la rivière Allier. L'occupation des sols de cette vaste plaine vallonnée est variée d'étangs et de grands champs (cf. cartes d'occupation du sol n° 06 de l'atlas cartographique).

Le site Natura 2000 concerne 11 communes, toutes situées dans le département de l'Allier.

a Localisation du site Natura 2000 FR 831 2007 « Sologne bourbonnaise »



II.C. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET SCIENTIFIQUE

La Sologne Bourbonnaise est concernée par plusieurs sites Natura 2000 (cf. les cartes 02 et 03) :

- 2 sites Natura 2000 relevant de la directive Habitats 92/43/CEE :
 - o FR 830 1014 « Etangs de la Sologne bourbonnaise » qui concerne uniquement 10 étangs ou complexes d'étangs (6 d'entre eux sont inclus dans la ZPS) ;
 - o FR 260 1017 : « Bords de Loire de Iguerande à Decize ».
- 2 sites Natura 2000 relevant de la directive Oiseaux (ZPS) :
 - o FR 831 2007 : « Sologne bourbonnaise » ;
 - o FR 261 2002 : « Vallée alluviale de la Loire (lit majeur d'Iguerande à Décize) ».

Ce territoire est également concerné par l'inventaire de plusieurs secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation (inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : ZNIEFF) :

- 19 ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt biologique et écologique) ;
- 2 ZNIEFF de type II (grands ensemble riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes), dont la Sologne bourbonnaise qui s'étend, du nord au sud, de Paray-le-Frésil à Saint-Voir et d'est en ouest, du Beaulon à Lusigny ;
- 1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), à l'origine du présent site Natura 2000.

Notons également la présence d'un site classé sur la commune de Chapeau.

Chapitre III.

Diagnostic écologique

III.A. LES OISEAUX DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE

III.A.1. Listes des oiseaux remarquables de la ZPS Sologne bourbonnaise

Trois listes (cf. tableaux ci-joints) présentent les espèces remarquables de la ZPS Sologne bourbonnaise :

- 39 espèces d'oiseaux, inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux, régulièrement présentes dans la ZPS, dont :
 - o 15 nicheuses avérées ;
 - o 8 nicheuses potentielles (représentées dans le tableau suivant par le symbole \vee) car observées récemment en période de reproduction mais sans indice de nidification ou nicheuses avérées dans le passé mais sans observation récente d'indice ;
- 60 espèces migratrices, non inscrites à l'annexe I, recensées sur le site ;
- 2 autres espèces importantes (rubrique 3.3 du Formulaire Standard de Données²).

Le statut de chaque espèce est renseigné selon le tableau suivant :

Résidente :	L'espèce est présente sur le site toute l'année
Nicheuse :	L'espèce n'utilise le site que pour nicher et élever les jeunes
Migratrice-étape :	L'espèce n'utilise le site que lors de la migration ou pour la mue hors des aires de nidification
Hivernage :	L'espèce n'utilise le site que pendant l'hiver

Le renseignement des effectifs de chaque espèce s'établit en nombre de couples recensés pour les nicheurs et en nombre d'individus pour les migrateurs et/ou hivernants. Lorsque les données de population ne sont pas suffisamment connues, l'effectif est présenté soit sous forme de fourchette (1-5, 6-10, 11-50, 51-100, 101-250, etc.), soit à partir d'un effectif minimal ou maximal (< : moins de ou > : plus de). En l'absence de toute donnée sur la population, nous indiquons seulement que la population est présente (P) sur le site.

Cette liste a été élaborée à partir :

- des études initiales disponibles réalisées dans le cadre de l'inventaire et de la désignation du site (étude LPO 2005 et Formulaire Standard de Données notamment) ;
- des données transmises par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Société Scientifique du Bourbonnais.

Une cartographie de **localisation des oiseaux remarquables nicheurs** sur la ZPS Sologne bourbonnaise a été établie (cf. cartes 09 de l'atlas cartographique).

² Ce formulaire, édité pour chaque site Natura 2000, permet d'établir une base de données dont l'un des principaux objectifs est de fournir à la Commission Européenne les renseignements qui lui permettront, en coopération avec les Etats membres, de coordonner les mesures afin de créer un réseau Natura 2000 cohérent et d'évaluer sa contribution à la conservation des habitats et des habitats d'espèces visés par les deux directives (cf. paragraphe I.A).

**LISTES DES ESPECES D'OISEAUX REMARQUABLES
DE LA ZPS DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE**

Espèces inscrites à l'annexe I régulièrement présentes dans la ZPS « Sologne bourbonnaise » (rubrique 3.2.a du FSD)

Espèce		Statut			Effectifs			Année de référence
Nom commun	Nom scientifique	Nicheur	Migrateur-étape	Hivernant	nicheurs (nb couples)	migrateurs (nb individus)	hivernants (nb individus)	
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	X	X		3-5	P		2005, FSD et étude LPO
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X			P			2005, FSD et étude LPO
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	X		> 100	P		2005, FSD et étude LPO
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	X		P	P		2005, FSD et étude LPO
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	∨			P			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	X		10-20	P		2005, FSD et étude LPO
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	X		1-3	P		2005, FSD et étude LPO
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	∨	X		P	P		2005, FSD et étude LPO
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	résident			0-1	P	P	2005, FSD et étude LPO
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	∨			P			
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	X		0-2	P		2005, FSD et étude LPO
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	X		0-1	P		2005, FSD et étude LPO
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	∨	X		P	P		2005, FSD et étude LPO
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO

Espèce		Statut			Effectifs			Année de référence
Nom commun	Nom scientifique	Nicheur	Migrateur-étape	Hivernant	nicheurs (nb couples)	migrateurs (nb individus)	hivernants (nb individus)	
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Y	X			P		2005, FSD et étude LPO
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Y	X		P	P		2005, FSD et étude LPO
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	résident			7			2005, FSD et étude LPO
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	X		30-50	P		2005, FSD et étude LPO
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Y	X		0	P		2005, FSD et étude LPO
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	X	X		20-40	P		2005, FSD et étude LPO
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Y			0-1			2005, FSD et étude LPO
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	résident			> 10			2005, FSD et étude LPO
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	résident			> 10			Recueil ZICO, 1999
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X			100-300			Recueil ZICO, 1999
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO

La Société Scientifique du Bourbonnais apporte quelques précisions sur les espèces décrites dans le tableau ci-dessus :

- le Busard Saint-Martin accuse sur le site une régression ces dernières décennies ;
- les effectifs reproducteurs du Martin-pêcheur et de l'Oedicnème criard sont sous-estimés ;
- le Milan royal est nicheur avéré sur le site.

Par ailleurs, cette société précise la présence historique d'autres espèces nicheuses inscrites dans l'annexe I de la directive Oiseaux :

- le Butor étoilé, nicheur sur le site jusque dans les années 1970 (3 mâles chanteurs recensés). Cette espèce est décrite en 1990 comme migratrice et hivernante (0-1 ind. recueil ZICO) ;
- le Blongios nain : 4 sites de reproduction recensés mais détruits dans les années 1980 ;
- le Héron pourpré : jusqu'à 6 couples nicheurs recensés dans les années 1980 sur 4 sites de reproduction ;
- le Busard des roseaux : un couple nicheur connu dans les années 1980 ;

- la Rousserolle turdoïde : nicheuse jusqu'aux années 1980 ;
- Présence occasionnelle dans la ZPS, du Crabier chevelu, du Cygne de Bewick et de la Pie-grièche à poitrine rose.

Le recueil de la ZICO « Sologne bourbonnaise », élaboré en 1990, apporte également des informations :

- l'Engoulevent d'Europe : 10-20 couples (nicheur) ;
- le Milan royal : 5-10 couples (nicheur) ;
- la Mouette mélanocéphale : 0-1 couple (nicheur) ;
- le Phragmite aquatique : migrateur-étape ;
- le Pygargue à queue blanche : 0-1 individu en hivernage.

Espèces migratrices non Annexe I ayant une présence régulière et significative (rubrique 3.2.b du FSD ; pré-liste établie au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle)								
Espèce		Statut			Effectifs			Année de référence
Nom commun	Nom scientifique	Nicheur	Migrateur-étape	Hivernant	Nicheurs (nb couples)	Migrateurs (nb d'individus)	Hivernants (nb d'individus)	
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	résident			P			2005, FSD
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>		X			P		2005, FSD
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>		X			P		2005, FSD
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>		X			P		2005, FSD
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>		X			P		2005, FSD
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>		X			P		2005, FSD
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	résident			P	P	P	2005, FSD
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	X	X		P	P		2005, FSD
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	résident			P	P	P	2005, FSD
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>		X			P		2005, FSD
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>		X			P		2005, FSD
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>		X			P		2005, FSD
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>		X			P		2005, FSD
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	résident			2-10	100-200	P	2005, FSD
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	résident			P			2005, FSD
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	résident			P	P	P	2005, FSD
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	X	X		P	P		2005, FSD
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	résident			P	P	P	2005, FSD

Espèce		Statut			Effectifs			Année de référence
Nom commun	Nom scientifique	Nicheur	Migrateur-étape	Hivernant	Nicheurs (nb couples)	Migrateurs (nb d'individus)	Hivernants (nb d'individus)	
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	résident			P	P	P	2005, FSD
Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Goéland leucopnée	<i>Larus cachinnans</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Grand Cormoran continental	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>		X			P		2005, FSD
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>		X			P		2005, FSD
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	résident			P	P	P	2005, FSD
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	résident			P	P	P	2005, FSD
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	X		X	P		P	2005, FSD
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	X	X		P	P		2005, FSD ; obs. 2009
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	résident			P	P	P	2005, FSD
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>		X			P		2005, FSD
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>		X			P		2005, FSD
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>		X			P		2005, FSD
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>		X			P		2005, FSD
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	X	X		P	P		2005, FSD
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>		X			P		2005, FSD
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	X	X		4	P		2005, FSD
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	résident			P	P	P	2005, FSD

Espèce		Statut			Effectifs			Année de référence
Nom commun	Nom scientifique	Nicheur	Migrateur-étape	Hivernant	Nicheurs (nb couples)	Migrateurs (nb d'individus)	Hivernants (nb d'individus)	
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	X	X		P	P		2005, FSD
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>		X			P		2005, FSD
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>		X			P		2005, FSD
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>		X	X		P	P	2005, FSD
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	X	X		P	P		2005, FSD
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	résident			31-50	P	P	2005, FSD

La Société Scientifique du Bourbonnais apporte quelques précisions sur les espèces décrites ci-dessus (migratrices non inscrites à l'annexe I) :

- régression du nombre de couples de Mouette rieuse (200 couples en 1979 ; 50 à 100 en 2007) ;
- l'hivernage de l'Oie des moissons jusque dans les années 1980 (plusieurs centaines).

L'analyse du recueil de la ZICO « Sologne bourbonnaise » (1990) met en avant le changement de statut de plusieurs espèces migratrices non inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux :

- Canard chipeau : 5 couples (nicheur)
- Canard souchet : 0-1 couple (nicheur)
- Fuligule milouin : 6 couples (nicheur)
- Sarcelle d'été : 0-1 couple (nicheur)
- Sarcelle d'hiver : 0-2 couples (nicheur)
- Harle huppé : 1 à 5 individus en hivernage

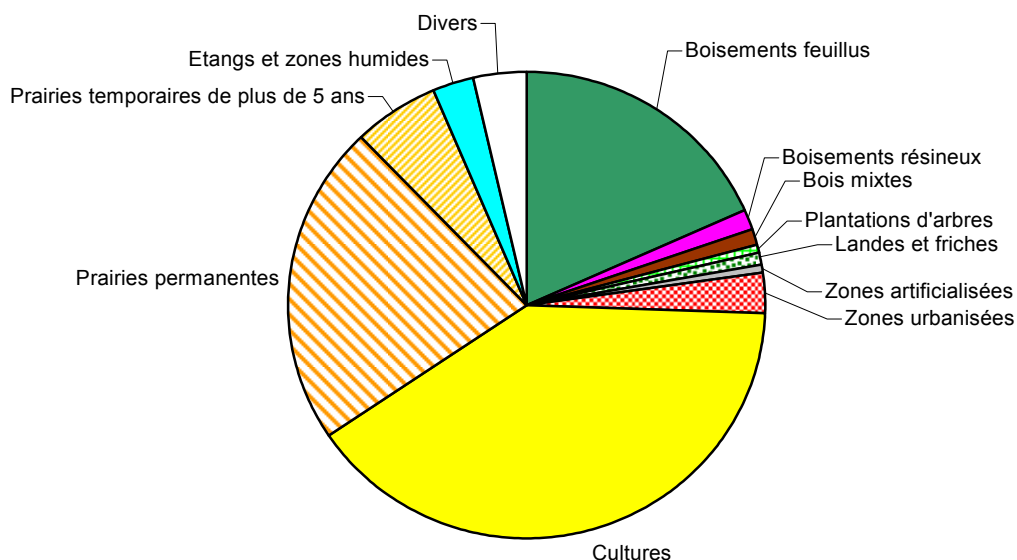
Liste des autres espèces importantes de la ZPS Sologne bourbonnaise					
Nom commun	Nom scientifique	LRR	LRN	PN	Convention de Berne
Chouette chevêche	<i>Athene noctua (L.)</i>	DE		X	Annexe II
Huppe fasciée	<i>Upupa epops L.</i>	DE		X	Annexe II

LRR : liste Rouge Régionale d'Auvergne
 LRN : Liste Rouge Nationale
 PN : Protection Nationale (annexes I et II)
 DE : en déclin

III.A.2. Les principaux habitats d'espèces de la ZPS Sologne bourbonnaise

a Description de l'occupation des sols au sein de la ZPS Sologne bourbonnaise

	Superficie en ha	Pourcentage
Boisements feuillus	4070	18,4%
Boisements résineux	251	1,1%
Bois mixtes	292	1,3%
Plantations d'arbres	123	0,6%
Landes et friches	175	0,8%
Zones artificialisées	108	0,5%
Zones urbanisées	611	2,8%
Cultures	8816	40,0%
Prairies permanentes	4940	22,4%
Prairies temporaires de plus de 5 ans	1296	5,9%
Etangs et zones humides	613	2,8%
Divers	768	3,5%
TOTAL	22 063 ha	100,0%



Les parcelles cultivées (céréales à paille, maïs, prairies temporaires dans une rotation, ...) constituent l'habitat dominant avec environ 40 % de la superficie totale.

Approche « habitat d'espèce »

Un même milieu naturel peut être utilisé différemment par plusieurs espèces selon sa stabilité dans le temps, dépendante de la gestion menée par l'Homme et selon la saison dont dépend

directement le cycle biologique des espèces. De même, un milieu naturel peut présenter plusieurs habitats.

Afin d'illustrer ces propos, prenons l'exemple de l'un des principaux milieux naturels de la Sologne bourbonnaise : **l'étang**.

Ce milieu, qualifié de semi-naturel car créé par l'Homme, peut présenter plusieurs habitats, tels que :

- les ceintures rivulaires (végétations des bords d'étangs telles que les cariçaies, les roselières), habitat de nourrissage des canards, lieux de reproduction des hérons paludicoles ;
- la végétation aquatique (nénuphars, etc.), lieu de reproduction du Grèbe huppé.

Lorsque l'étang est vidangé, un nouvel habitat, les vases exondées, est disponible comme lieu de halte et de nourrissage pour les limicoles en migration (bécasseaux, chevaliers, etc.).

Pour satisfaire les besoins vitaux des oiseaux comme la croissance, la reproduction, le repos, la mue et, pour certains, la migration, les étangs, et plus généralement, les plans d'eau, doivent donc fournir de la nourriture, des sites de nidifications et des abris pour échapper aux prédateurs. Par exemple, les râles nichent sous un couvert de végétation, les grèbes sur la végétation flottante, certains hérons (Butors, Héron pourpré) dans la roselière. Les canards exigent en hiver de grandes surfaces d'eau libre pour le repos (les « remises »). Au contraire, la Foulque et la Poule d'eau, oiseaux plus communs, se contentent de peu tout au long de l'année. C'est pourquoi les plans d'eau répondent rarement à l'ensemble des besoins d'une espèce.

L'utilisation des plans d'eau par les oiseaux dépend à la fois des caractéristiques morphologiques et biologiques de ceux-ci, mais aussi de leurs modalités de gestion.

Nous citerons parmi ces paramètres :

- la profondeur et la pente des berges, déterminantes du fait d'une meilleure productivité biologique des eaux peu profondes et d'une facilité d'accès des rives en pente douce (grandes possibilités d'alimentation à de multiples échassiers, canards de surface...);
- la qualité chimique de l'eau, déterminant la production biologique ;
- l'environnement des plans d'eau, facteur important pour la mise à disposition de biotopes complémentaires de ceux offerts par l'étang proprement dit (prairies et autres milieux aquatiques pour l'alimentation, petits bois pour la nidification, etc.).

Le tableau ci-après présente, par grands types de milieux, les principaux habitats des oiseaux de la ZPS Sologne bourbonnaise. Cette approche, non exhaustive et simplifiée, se base sur la définition très générale de deux types d'utilisation d'un habitat par une espèce :

- l'habitat est utilisé pour la nidification de l'espèce (nichée isolée ou colonie) ;
- l'habitat est utilisé pour l'alimentation de l'espèce à un moment de son cycle biologique.

Un habitat peut naturellement être utilisé aussi bien pour la nidification que pour l'alimentation.

Type de milieux	Habitats présents	fonction		Espèces associées
		reproduction	alimentation	
Etang, mare	Ceintures rivulaires herbacées	X		Râle d'eau, marouettes, passereaux
			X	Canards
	Végétation de pleine eau	X		Grèbe huppé, Guifette moustac
	Vases exondés		X	Limicoles (Bécassine des marais, bécasseaux, chevaliers, etc.)
	Berges abruptes, friables	X		Martin-pêcheur, Hirondelle de rivage
Prairie	Prairie humide		X	Cigognes, canards, hérons, limicoles
	Prairie bocagère	X		Passereaux (Alouettes, etc.)
			X	Rapaces,
Culture		X		Œdicnème criard, busards, caille des blés
Forêt	Boisements feuillus	X		Pics, rapaces, Cigogne noire
			X	Pics, passereaux
	Boisements humides	X		Hérons

Les habitats des espèces d'intérêt majeur de la Sologne bourbonnaise sont décrits plus précisément dans le chapitre suivant (fiches espèces).

III.B. PRESENTATION DES OISEAUX NICHEURS D'INTERET EUROPEEN

15 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et nicheuses au sein de la ZPS Sologne bourbonnaise ont fait l'objet d'une fiche descriptive détaillée.

Ces fiches sont structurées en différentes rubriques :

* **En-tête** : noms commun et scientifique de l'espèce, code Natura 2000

* **Classification** : Ordre / Famille

* **Statut juridique** : rappel des textes de lois

Liste rouge européenne (*Birdlife International*)

Liste rouge nationale (liste rouge des espèces menacées en France, UICN, 2008).

Liste rouge régionale (validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne du 8 octobre 2008)

Certaines espèces ne sont pas listées dans la liste rouge régionale d'Auvergne mais sont jugées déterminantes (inventaires ZICO). Cet élément est précisé entre parenthèses.

* Statut biologique en Sologne bourbonnaise : cf. page 14

* Effectif connu : cf. page 14

* **Description, écologie** : description de l'espèce, de ses exigences écologiques

* **Evolution historique et répartition** : description de l'état historique et actuel des populations sur le site et en France

Les effectifs de référence au niveau national sont extraits des suivis des espèces menacées (Ornithos, LPO) et des résultats intermédiaires de l'atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (AONFM) en cours. Les données régionales sont celles issues de l'atlas des oiseaux nicheurs d'Auvergne 2000-2006 (LPO Auvergne). Les données de référence pour le site sont issues d'une étude préalable à l'élaboration du document d'objectifs (LPO Auvergne, 2005).

* **Habitat et dynamique naturelle** : description de son habitat, de son évolution sur le site et des menaces identifiées.

La colonne « catégorie d'occupation des sols » se base sur la typologie utilisée pour la réalisation de la carte d'occupation des sols du présent document, le code Corine Biotopes du Manuel Corine Biotopes (téléchargeable sur le site de l'ATEN).

* Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

* Evaluation du site pour l'espèce (état de conservation)

* Responsabilité du site de conservation

a Indicateurs d'évaluation

L'état de conservation de chaque espèce est apprécié vis-à-vis des critères suivants :

Typicité / exemplarité, évaluée par comparaison avec la définition de l'aire biogéographique de l'espèce :

- **1** : l'espèce est considérée comme étant dans son aire de répartition et est typique des habitats présents sur le site ;
- **2** : l'espèce est en limite d'aire de répartition.

Représentativité, évaluée en faisant le rapport entre les effectifs observés sur le site et les effectifs français connus de façon plus ou moins précise (Rocamora G. & Yeatman-Berthelot D., 1999). Cette opération n'est possible et représentative que s'il existe des estimations récentes des effectifs nationaux. Les espèces sont ensuite classées en grandes classes :

- **NR** : les effectifs sont non représentatifs par rapport aux effectifs nationaux de l'espèce (<1%) et le site revêt peu d'importance quant à la conservation de la population de cet oiseau ;
- **S** : les effectifs sont considérés comme significatifs par rapport aux effectifs nationaux (>1%) ;
- **R** : les effectifs sont fortement représentatifs des effectifs nationaux de l'espèce (>5%) ;
- **TR** : les effectifs sont très fortement représentatifs des effectifs nationaux de l'espèce (>10%) et le site revêt donc une importance considérable dans la conservation de cette espèce.

Etat de conservation, apprécié en fonction des menaces qui pèsent sur l'espèce sur le site et du succès reproducteur de l'espèce lorsque celui-ci est évalué. Il est hiérarchisé en 4 classes :

- **Bon** : l'espèce ne semble pas être affectée par des menaces;
- **Moyen** : l'espèce rencontre quelques menaces qui ne portent pas préjudice à la viabilité à court terme de sa population;
- **Mauvais** : l'espèce subit des menaces qui risquent de porter préjudice à court terme à sa population. Elles seront à considérer comme prioritaires en terme d'enjeu conservatoire ;
- **AP (= à préciser)** : espèce insuffisamment connue et dont l'état de conservation mériterait d'être précisé.

b Responsabilité du site

Afin de dégager l'importance du site pour les populations nationales des différentes espèces d'oiseaux concernés, nous proposons la classification suivante : Forte / Moyenne / Faible / Inconnu

Ce critère compile les paramètres suivants :

- importance de la population du site ;
- degré d'isolement ;
- statut de l'espèce aux niveaux national et régional (listes rouges) ;
- tendances d'évolution de la population nationale et régionale.

De plus, des indications sont apportées sur la prise en compte actuelle de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France. Ces éléments sont accessibles sur le portail Internet Natura 2000 (<http://natura2000.environnement.gouv.fr/especes>) et les cahiers d'habitats « oiseaux » (MEEDDAT – MNHN, version provisoire).

Code Natura 2000
A026**L'AIGRETTE GARZETTE**
(*Egretta garzetta*)**Classification**

Ordre : Ciconiiformes

Famille : Ardéidés (Hérons)

Statut juridiqueProtégé en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne**Listes rouges**Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : A surveiller
Régionale : Rare**Statut biologique en Sologne bourbonnaise**

Population résidente

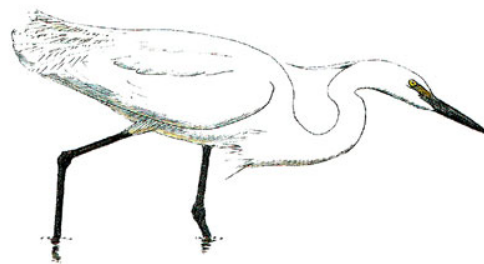
Description et écologie

L'Aigrette garzette est un héron au corps élancé, au plumage entièrement blanc avec deux longues plumes tombant sur la nuque, avec un long bec noir.

Pêchant de jour, elle est facile à repérer.

Elle est partiellement migratrice. La majorité des individus sont présents en France d'avril à octobre et hivernent en Espagne, au Maroc et au Sénégal. Depuis 1970, la population française est en partie sédentarisée.

Cet oiseau se nourrit d'Amphibiens, d'insectes aquatiques et de petits poissons.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques : cette espèce s'adapte à des conditions écologiques variées. Pour la reproduction, elle semble préférer les boisements (feuillus ou conifères), mais peut s'adapter à des bosquets arbustifs, aux roselières, aux îlots. Le domaine vital est composé d'une mosaïque de lieux d'alimentation, disponibles dans un rayon de 10 à 15 kilomètres autour du site de reproduction : zones humides de faible profondeur.

Evolution historique et répartition

En France, elle représente une population nicheuse estimée à plus de 13 000 couples, répartis essentiellement sur les côtes atlantique et méditerranéenne (35 % des couples). Quelques petites colonies sont situées à l'intérieur des terres, dans les grandes vallées fluviales et les grandes zones humides (Brenne, Dombes, baie de Somme). En France, l'espèce a connu une expansion spectaculaire (environ 10 000 couples en 1994).

Elle est présente sur les étangs de la Sologne bourbonnaise pendant la saison de reproduction : observation de quelques individus se nourrissant dans les étangs. Il n'y pas de sites de nidification connu actuellement dans la ZPS Sologne bourbonnaise, elle peut nicher dans des colonies avec d'autres hérons arboricoles (Héron cendré, Aigrette garzette). Une colonie est en revanche connue en bordure de la ZPS « Val de Loire » à proximité.

Habitat de l'espèce et dynamique naturelle

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification	Forêts rivulaires, étangs (boisements humides)	Cor. 44
Biotopes d'alimentation	Cours d'eau, Mares, Etangs (Eau libre)	Cor. 22 - 24
Biotope de repos / refuge	Forêts, cours d'eau, Etangs et habitats associés, Mares	Cor 4 - 22 - 24

Commentaire : En Auvergne, elle niche en colonies avec d'autres hérons arboricoles, dans les forêts alluviales ou humides ainsi que les bosquets arbustifs en bord d'étang. Elle s'alimente au bord des étangs, des cours d'eau, des fossés et dans les prairies. Les boisements utilisés pour la reproduction évoluent lentement. Sans gestion, les milieux humides utilisés pour l'alimentation se comblent et évoluent vers la forêt humide.

L'évolution de l'habitat liée à une activité piscicole est dépendante des options choisies par le gestionnaire : seul un mode de production extensif permet une conservation (et un entretien) des sites d'alimentation

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence de bosquets humides pour la reproduction	Vagues de froid
Facteurs humains	Conservation et gestion extensive des zones humides	Dérangement sur les sites de reproduction (ouverture de sentiers rendant accessibles des zones de quiétude, etc.) : espèce sensible de mars à mi-juillet, de 50 à 100 m autour des arbres abritant les colonies.

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	NR	AP

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
	69 sur 371]99-100]
Faible		

En abritant plus de 10% de la population européenne, la France joue un rôle important pour cette espèce. Toutefois elle est surtout liée aux zones humides côtières.

Code Natura 2000
A023**LE BIHOREAU GRIS**
(*Nycticorax nycticorax*)**Classification**

Ordre : Ciconiiformes

Famille : Ardéidés (Hérons)

Statut juridiqueProtégé en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne**Listes rouges**Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : A surveiller
Régionale : Rare**Statut biologique en Sologne bourbonnaise**

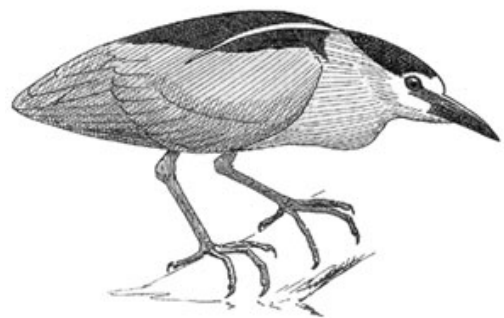
Nicheuse - Population migratrice

Description et écologie

Le Bihoreau gris est un petit héron nichant en colonies dans les arbres. Il est migrateur et quitte notre pays à l'automne pour hiverner au sud du Sahara. Quelques individus hivernent toutefois en France. Il arrive à la fin mars et en repart en règle générale à la mi-octobre.

Cet oiseau discret pêche au crépuscule et la nuit des amphibiens, des insectes et des petits poissons.

Exigences écologiques : le Bihoreau gris est surtout lié aux larges cours d'eau laissés à l'état naturel, bordés par une abondante ripisylve, aux lits encombrés de nombreux îlots, bras morts bordés d'arbres. Il affectionne la végétation boisée dense. Cet oiseau fréquente également les étangs bordés d'une végétation abondante.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Les boisements humides ou inondés, le sous-étage des chênaies humides, les peuplements buissonnants de saules et d'aulnes, conviennent particulièrement à la reproduction. La superficie boisée occupée par une colonie peut varier de quelques dizaines de mètres carrés jusqu'à plusieurs hectares.

Evolution historique et répartition

Cet oiseau est un nicheur peu commun dans les deux tiers sud de la France. L'effectif nicheur est estimé à environ 4000 couples en 2000 à l'échelle nationale (source : MARION, cahier d'habitats Oiseaux 2006) et environ 400 couples au niveau régional.

L'espèce est présente pendant la saison de reproduction dans les étangs de Sologne bourbonnaise : observation assez fréquente d'individus s'alimentant en bordure des étangs ou points d'eau, ou postés dans les arbres. Il n'y a pas de sites de nidification connus dans la ZPS Sologne bourbonnaise, elle peut nicher dans des colonies de Héron cendré. Une colonie est par contre connue en bordure de la ZPS « Val de Loire » à proximité.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Forêts rivulaires, Etangs (boisements humides)	Cor. 44
Biotopes d'alimentation :	Cours d'eau, Mares, Etangs (Eau libre)	Cor. 22 - 24
Biotope de repos / refuge :	Forêts, cours d'eau, Etangs et habitats associés,	Cor 4 - 22 - 24

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence de bosquets humides favorables à la reproduction des hérons Milieux humides pour alimentation. Réchauffement climatique	Conditions météorologiques défavorables au niveau des zones d'hivernage africaines.
Facteurs humains	Maintien de la gestion traditionnelle des étangs.	Dérangement de certaines colonies pendant la période de reproduction sur les étangs : espèce sensible de mars à mi-juillet, de 50 à 100 m autour des arbres abritant les colonies.

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	NR	AP

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
Inconnue	107 sur 371]60-99]

Espèce présente en période de reproduction, mais aucune colonie de reproduction n'étant connue sur le territoire actuellement. Au niveau régional, le Val d'Allier et le Val de Loire sont toutefois plus importants pour cette espèce que la Sologne bourbonnaise.

Code Natura 2000 A073	LE MILAN NOIR (<i>Milvus migrans</i>)
---------------------------------	---

Classification

Ordre : Accipitriformes Famille : Acciptridés

Statut juridique

Protégé en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Conventions de Berne et de Bonn

Listes rouges

Européenne : Vulnérable
Nationale : Préoccupation mineure
Régionale : Potentiellement menacé

Statut biologique en Sologne Bourbonnaise

Nicheuse commune (30-50 couples) - Population migratrice.

Description et écologie

Le Milan noir est un rapace diurne. Il a un plumage à dominante brun terne, un corps élancé et de longues ailes larges et arrondies, avec une longue queue légèrement échancrée.

Le Milan noir est un migrateur qui hiverne en Afrique tropicale. Il arrive en France à partir de mars et part en août.

Piètre chasseur, le Milan noir capture essentiellement les micromammifères dans les zones prairiales, mais il est avant tout un éboueur, se nourrissant des poissons morts à la surface de l'eau, les animaux morts ou écrasés sur les routes, les animaux tués lors de la fenaison des prairies constituent une part importante de son alimentation. Le Milan noir fréquente les décharges importantes.

Exigences écologiques : le Milan noir fréquente assidûment les espaces agricoles (surface en herbe de préférence) à la recherche de micro-mammifères. Il explore également les étangs, routes, abords de fermes à la recherche de cadavres, poissons morts et restes divers.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

Le Milan noir est une espèce répandue dans l'ancien monde (Europe, Asie, Afrique) que l'on rencontre jusqu'en Australie. En Europe, l'espèce, à large répartition, est absente de Norvège, de Suède (elle est rare en Finlande) et au Royaume-Uni.

Les principales populations se rencontrent en Espagne, France et Allemagne. La population européenne est estimée entre 64 000 et 100 000 couples. La France abrite quant à elle 22 500 à 26 800 couples. L'Auvergne accueille 1475 à 2100 couples (LPO Auvergne, 2005). La population de la ZPS Sologne bourbonnaise a été estimée entre 30 et 50 couples (LPO Auvergne, 2005). Par ailleurs, les espèces nichant sur les bords de Loire peuvent venir se nourrir sur les étangs de Sologne bourbonnaise, ainsi que des estivants non nicheurs et des oiseaux migrateurs de passage.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Forêts rivulaires	Cor. 44
Biotopes d'alimentation :	Cours d'eau, étangs, prairies, cultures,	Cor. 22.4, 22.1, 31, 37, 38, 81, 82,
Biotope de repos / refuge :	Forêts	Cor. 4

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation potentielles

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence de milieux humides (étangs) et boisements	
Facteurs humains	Pisciculture en étangs (l'espèce se nourrissant de poissons morts).	Risques liés à l'utilisation d'appâts empoisonnés pour la lutte contre certains rongeurs. Collision avec les lignes électriques et les camions. Régression éventuelle des surfaces en herbe au profit des grandes cultures qui entraînerait une diminution des ressources alimentaires. Dégradation éventuelle des zones humides. Parfois tirs illégaux.

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
2	NR	Moyen

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
Moyenne	241 sur 371	[0-30]

En abritant plus de 10% de la population européenne, la France joue un rôle important pour cette espèce. La Sologne bourbonnaise abrite moins de 1 % de la population nationale et régionale, mais elle est située en limite nord de l'aire de répartition de l'espèce en France.

Code Natura 2000 A229	LE MARTIN PÊCHEUR <i>(Alcedo atthis)</i>
---------------------------------	--

Classification

Ordre : Coraciiformes, Famille : Alcédinidés

Statut juridique

Protégé en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne et de Bonn

Listes rouges

Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : Préoccupation mineure
Régionale : A surveiller

Statut biologique en Sologne bourbonnaise :

Nicheuse : > 7 couples – Population résidente

Description et écologie

Le Martin-pêcheur, remarquable par sa silhouette caractéristique et ses couleurs éclatantes, est un oiseau de taille modeste, atteignant à peine celle d'un Etourneau sansonnet. Perché, il se tient dressé. Le corps, court et trapu, paraît disproportionné comparé à la grosse tête prolongée d'un long bec en forme de poignard (4 cm).

Il se nourrit essentiellement de petits poissons. Le nid est un terrier creusé dans une berge abrupte près de l'eau.

Les oiseaux nichant en France sont essentiellement sédentaires, mais la France accueille en hiver des oiseaux provenant d'Europe du Nord ou centrale.

Exigences écologiques : La présence d'eau dormante ou courante apparaît fondamentale à la survie du Martin-pêcheur. Les rives des cours d'eau, des étangs, les marais et les canaux sont les milieux de vie habituels de l'espèce. Il a aussi besoin de perchoirs au bord de l'eau.

Il a besoin de berges meubles érodées favorables au forage du nid.



Source : Serge Nicole, site internet de la Commission européenne

Evolution historique et répartition

La population européenne présente un statut de conservation défavorable en raison d'une chute des effectifs, plus ou moins importante selon les pays, au cours de la période 1970-1990. La surveillance de l'espèce doit rester d'actualité, compte tenu de la taille relativement faible de la population européenne estimée entre 80 000 et 160 000 couples.

La France, en raison d'un dense réseau hydrographique et de nombreuses régions d'étangs, accueillerait la plus forte population, (10 000 à 30 000 couples). L'espèce y a un statut dit « à surveiller ».

La population auvergnate est estimée entre 500 et 1 000 couples (LPO Auvergne), l'espèce étant surtout fréquente en plaine. La population de la ZPS serait d'au moins 7 couples (LPO Auvergne, 2005), toutefois les populations de Martin-pêcheur sont soumises à de fortes variations interannuelles car l'espèce est très sensible au gel : en effet les oiseaux cantonnés sont souvent sédentaires et meurent de faim lorsque les étangs sont gelés.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Etangs, zones humides et cours d'eau	Cor. 22.1 et 24.1
Biotopes d'alimentation :	Idem	Idem
Biotope de repos / refuge :	Ripisylves	Cor. 44

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation potentielles

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Berges favorables au creusement du terrier Dynamique fluviale	Hiver froid avec gel des étangs
Facteurs humains	Amélioration de la qualité de l'eau Pisciculture extensive Maintien de berges abruptes meubles ou de digues d'étangs en terre Maintien de zones humides annexes riches en petits poissons	Rectification des berges, enrochement, consolidation des berges Déboisement des berges Eutrophisation générale des cours d'eau

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	NR	Bon

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
	214	
Faible		

Il s'agit d'une espèce assez commune et très dispersée en France. Aucun site n'est plus particulièrement important que les autres pour la conservation de l'espèce. L'habitat optimal de nidification se situe dans les cours d'eau à forte divagation qui entretiennent des berges meubles érodées favorables au forage du nid comme le Val d'Allier.

Code Natura 2000
A133

L'ŒDICNEME CRIARD
(*Burhinus oedicnemus*)

Classification

Ordre : Charadriiformes

Famille : Burhinidés

Statut juridique

Protégé en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne et de Bonn

Listes rouges

Européenne : Vulnérable
Nationale : Quasi-menacé
Régionale : En Déclin

Statut biologique en Sologne bourbonnaise

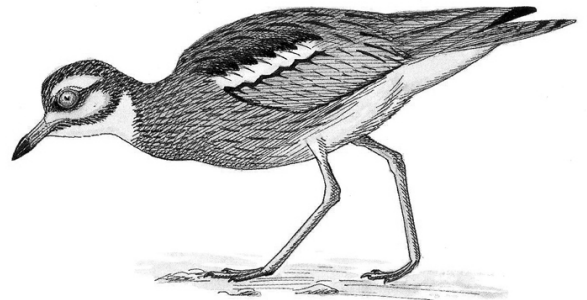
Nicheuse : 20-40 couples – Population migratrice

L'estimation semble sous-estimée d'après les naturalistes locaux (100^e couples nicheurs, Société Scientifique du Bourbonnais, 2009).

Description et écologie

Ce limicole terrestre possède un plumage brun clair strié de noir sur le dos. Il est identifiable par sa poitrine couleur crème et striée de brun-noir. Les ailes ont une teinte brun-noir et brun avec deux barres claires visibles en vol. Toutefois, quand l'oiseau est posé, on n'aperçoit qu'une bande claire encadrée de noir. Il a de longues pattes jaunes et une grosse tête ronde avec de grands yeux à iris jaune. Le bec est robuste, jaune à la base, noir à son extrémité.

Exigences écologiques : l'Œdicnème affectionne les milieux secs et chauds présentant des zones de végétation rase et clairsemée, riches en insectes, escargots et limaces. Oiseau timide et farouche, il recherche un territoire peu soumis aux dérangements. Il est migrateur et hiverne en péninsule Ibérique ou en Afrique. Peu d'oiseaux hivernent en France.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

La période de ponte s'étale de fin mars à septembre, avec un maximum d'avril à juin. Il se nourrit essentiellement d'invertébrés divers : insectes (coléoptères, orthoptères, fourmis, forficules, chenilles), araignées et myriapodes, ainsi que de mollusques terrestres, lombrics. Il a des mœurs essentiellement nocturnes et crépusculaires. L'Œdicnème se maintient dans les zones de grandes cultures, tant qu'il a à disposition, en toute saison, des parties de son territoire présentant une végétation de type steppique. Ceci lui est assuré par la diversité des cultures (zones nues – betteraves, pommes-de-terre, jeunes céréales et luzerne, semis de maïs – ou herbacées : jachères, prairies extensives). Les champs de maïs ne sont favorables que temporairement, au printemps, au moment des semis, l'irrigation de cette culture étant défavorable à l'espèce. La taille du territoire dépend fortement de la qualité du biotope fréquenté, il s'étend globalement dans un rayon de 300 à 1 000 m autour du nid, soit une superficie de 10 à 100 ha. Les densités des nicheurs sont très inégales selon les sites, de 0,6 couple/100 ha en zone de culture à 3 couples/100 ha en milieu favorable (pelouses sèches de la Crau par exemple).

Evolution historique et répartition

La population est estimée en Europe et Turquie entre 46 000 et 78 000 couples dont la moitié en Espagne (de 30 000 à 40 000 couples). La population présente en France était estimée dans les années 1991-1993 (Malvaud, 1995 et 1996) entre 5 000 et 9 000 couples. Cette estimation semble renforcée par l'actualisation en cours de l'atlas des oiseaux nicheurs : 6 000-12 000 couples ; 2007 (LPO).

L'Auvergne accueille 430-720 couples, principalement dans le département de l'Allier : 300-500 couples (atlas des oiseaux nicheurs d'Auvergne, LPO Auvergne, 2006).

L'Œdicnème criard possède une vaste aire de distribution, depuis le Sud-est asiatique jusqu'aux îles Canaries. Il est présent dans la plupart des pays européens à l'exception des pays scandinaves et baltes.

L'Œdicnème se reproduit principalement dans le Centre et le Centre Ouest, autour du bassin de la Loire. La population auvergnate prolonge la précédente en suivant les cours de l'Allier et de la Loire.

En Europe, l'espèce a régressé dans tout le nord de son aire de répartition (disparition d'Allemagne, des Pays-Bas, considérable raréfaction en Angleterre). Les populations du nord de la France accusent également un déclin.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Cultures, friches, jachères	Cor. 82.11, 87
Biotopes d'alimentation :	Cultures, friches et jachères, prairies	Cor. 82.11, 87, 38
Biotope de repos / refuge :		

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contraignent l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Sols filtrants et caillouteux.	Sols humides.
Facteurs humains	Maintien d'un assolement diversifié (alternance de céréales à paille et de cultures de printemps). Présence de jachères.	Intensification de certaines cultures qui empêchent une seconde nichée. Mitage de l'espace agricole (développement de l'urbanisation)

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	S	Bon

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
Moyenne	76 sur 371	[0-30]

En abritant plus de 10% de la population européenne, la France joue un rôle important pour cette espèce.



Code Natura 2000
A338

LA PIE-GRICHE ÉCORCHEUR
(*Lanius collurio*)

Classification

Ordre : Passériformes

Famille : Laniidés

Statut juridique

Protégée en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne

Listes rouges

Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : Préoccupation mineure
Régionale : / (espèce déterminante)

Statut biologique en Sologne bourbonnaise :

Nicheuse commune - Population migratrice

Description et écologie

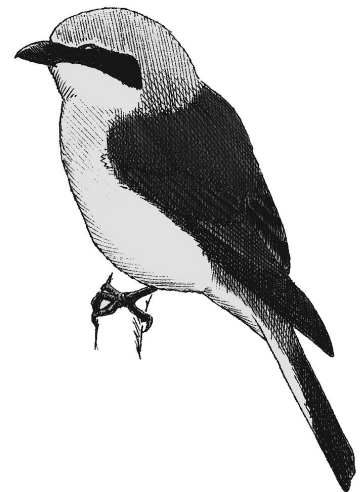
La Pie-grièche écorcheur est un passereau de taille moyenne, facilement identifiable.

Le mâle a la poitrine blanc rosé, le dos roux vif, le croupion gris bleu, et la queue noire bordée de blanc. Sa tête se caractérise par une calotte gris pâle, des joues blanches et un large bandeau noir qui traverse l'œil et rejoint la base du bec puissant et crochu. La femelle et les jeunes arborent un plumage beaucoup plus terne.

Migratrice, elle revient courant mai de ses quartiers d'hiver en Afrique australe et repart dès le mois d'août.

Exigences écologiques : l'habitat originel de la Pie-grièche écorcheur était caractérisé par les lisières entre les forêts et les secteurs ouverts. En France, cet oiseau est actuellement inféodé aux prairies bordées de haies éparses et de faible hauteur. La Pie-grièche écorcheur affectionne les buissons de prunellier ou d'autres arbustes épineux. Elle utilise également les friches quand celles-ci commencent à s'embroussailler ou les coupes forestières.

Elle se nourrit principalement d'insectes (coléoptères et orthoptères surtout), mais il lui arrive de capturer de petits rongeurs, voire de jeunes oiseaux. Elle utilise parfois les épines des buissons qu'elle occupe pour y empaler les proies non consommées et se faire ainsi des réserves de nourriture (d'où son nom d'écorcheur).



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

Elle niche en Europe, de l'Oural à l'Atlantique, mais elle est absente dans le nord de l'Europe et dans le sud de l'Espagne. La population européenne est de 2 500 000 à 5 000 000 de couples.

Les effectifs nicheurs en France sont de 160 000 à 360 000 couples. Sa répartition tend à coïncider avec l'isotherme de 19°C de juillet, la Pie-grièche écorcheur est rare au nord d'une ligne reliant Nantes (Loire-Atlantique) à Charleville-Mézières (Ardennes). Elle n'occupe pas la bordure méditerranéenne, exceptée en Corse.

L'aire d'hivernage commence dans le sud du Kenya et s'étend pratiquement sur tout le sud de l'Afrique.

En Sologne bourbonnaise, l'espèce est commune, l'estimation des effectifs est très aléatoire. Elle est répartie sur l'ensemble de la plaine avec des densités variables.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Prairies, haies, friches	Cor. 82.11, 87
Biotopes d'alimentation :	Cultures, friches, prairies	Cor. 82.11, 87, 38
Biotope de repos / refuge :		

La Pie-grièche écorcheur se contente d'un territoire relativement petit, en général de l'ordre de 1,5 – 2 ha. En Sologne Bourbonnaise, l'espèce occupe essentiellement les prairies permanentes entourées de haies qui servent de pâtures et qui sont encore assez répandues, même si elles ont fortement régressé entre 1979 et 2000.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence de buissons bas épineux. Colonisation arbustive.	Etés frais et humides. Boisement des friches.
Facteurs humains	Maintien de pâtures bordées de haies buissonnantes épineuses. Entretien adéquat des haies.	Arrachage des haies. Régression des insectes liée à l'utilisation de produits chimiques. Régression des prairies permanentes.

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	/	Bon

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
Moyenne	236 sur 371	[0-30]

Code Natura 2000
A084**LE BUSARD CENDRE**
(*Circus pygargus*)**Classification**

Ordre : Accipitriformes

Famille : Accipitridés

Statut juridiqueProtégé en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne**Listes rouges**Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : Vulnérable
Régionale : Vulnérable**Statut biologique en Sologne bourbonnaise**

Nicheuse : 1-3 couples - Population migratrice

Description et écologie

Le Busard cendré est le plus petit et le plus gracieux des quatre busards européens. Il a une silhouette plus svelte et plus affinée que celle du Busard Saint-Martin ou du Busard des roseaux. Le mâle et la femelle sont totalement dissemblables.

Comme son nom l'indique, le mâle est d'un gris cendré, plus foncé que le Busard Saint-Martin. Au vol, vu du dessous, on peut distinguer deux bandes noires sous les secondaires alors qu'une seule est visible du dessus. Contrairement au Busard Saint-Martin, le bout de l'aile est entièrement noir.

La femelle ou l'immature possèdent un dessous roux vif et un dessus brun roussâtre strié de noir. Le croupion est blanc, la queue barrée de plusieurs bandes transversales. En ce qui les concerne, la confusion est possible.



Source : Serge Nicole, site internet de la Commission européenne

Exigences écologiques : la bibliographie ne mentionne pas d'habitat-type pour cette espèce. Cependant, même s'il est possible de le retrouver dans les zones humides (marais...), on l'observe surtout dans les paysages découverts tels que les landes, les prairies, les champs de céréales et de graminées où il trouve des conditions plus favorables à la nidification et à la chasse.

Le Busard cendré se nourrit principalement de micromammifères (campagnols, mulots) mais aussi de passereaux qui ont l'habitude de stationner à terre tels que les alouettes, les bruants et les pipits. Reptiles (lézards, orvets et jeunes couleuvres) et insectes de grande taille (sauterelles, criquets, hannetons, carabes) fournissent également une partie non négligeable de son alimentation.

Les couples se forment lorsque les oiseaux atteignent l'âge de 2 ou 3 ans. Le nid, souvent de petite taille, est construit à terre dans la végétation herbacée. En mai-juin, la femelle pond de 3 à 5 œufs dont l'incubation dure entre 28 et 35 jours. Les jeunes quittent le nid en marchant au bout de 3 semaines mais l'envol ne s'effectue qu'au bout de 35 ou 40 jours.

Evolution historique et répartition

Les populations sur le territoire métropolitain regroupent de 3 900 à 5 000 couples (2006, LPO). Cette estimation est jugée en augmentation au regard de la situation pour cette espèce il y a 20 ans mais en déclin à l'échelle des 10 dernières années. L'Auvergne accueille 360-540 couples soit 10% de l'effectif national (LPO Auvergne, 2005).

Pendant la période de nidification, le Busard cendré occupe une grande majorité de l'Europe (excepté la Scandinavie, les Balkans et une partie de l'Europe Centrale). Son aire se poursuit en Russie, au Kazakhstan et Sibérie Occidentale. Il prend ses quartiers d'hiver en Afrique au sud du Sahara ou en Asie Méridionale. Les populations régionales les plus importantes se situent actuellement dans le Centre Ouest atlantique (Vendée et Poitou-Charentes), le Massif Central, le Languedoc-Roussillon et le Nord-est (Côte d'or et Champagne-Ardenne).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Cultures (friches, prairies de fauche)	Cor. 82.11 (87, 38.2 et 81.1)
Biotopes d'alimentation :	Cultures, friches, prairies	Cor. 82.11, 87, 38 et 81.1
Biotope de repos / refuge :		

La taille estimée des domaines vitaux en zones de cultures varie de 700 à 4700 ha en année-pic à campagnols. En Sologne bourbonnaise, l'espèce niche essentiellement dans les champs de céréales.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		
Facteurs humains	Maintien de prairies. Surveillance des couples nichant en cultures.	Suppression illégale – destruction des nichées lors des moissons

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	NR	Mauvais

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
Faible	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
	104 sur 371	[0-30]

Code Natura 2000
A082**LE BUSARD SAINT-MARTIN**
(*Circus cyaneus*)**Classification**

Ordre : Accipitriformes

Famille : Accipitridés

Statut juridiqueProtégé en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne**Listes rouges**Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : Préoccupation mineure
Régionale : Vulnérable**Statut biologique en Sologne bourbonnaise**

Nicheuse : 0-1 couple - résidente

Description et écologie

Plus petit que le Busard des roseaux, il possède une queue plus large avec une extrémité plus arrondie. Le plumage du mâle est très clair avec un large croupion blanc. L'extrémité des ailes est noire. Il se distingue du Busard cendré par l'absence de bande noire sur le dessus et le dessous des ailes. La femelle et l'immatrice ont le dessus brun sombre avec le dessous jaunâtre rayé.

Exigences écologiques : assez commun mais localisé, le Busard Saint-Martin niche dans une grande variété d'habitats : cultures, zones côtières sablonneuses, steppes, taïgas. Le Busard Saint-Martin occupe en principe le même territoire d'année en année.

Pour chasser, il vole à très basse altitude, regardant continuellement vers le bas, épluchant tous les recoins, franchissant les irrégularités de terrain, suivant le contour des prés. Ses proies principales sont les petits mammifères.

La femelle construit entièrement le nid, presque toujours sur le sol. Vers fin avril, la femelle dépose de 4 à 6 œufs blanc bleuté clair. L'incubation commence au 2^e ou 3^e œuf, assurée par la femelle qui, au début, n'est pas présente en permanence. Elle dure de 29 à 30 jours, plus 3 ou 4 jours de plus pour que tous les œufs aient éclos. Pendant la période de nidification, il se montre très agressif envers ses congénères, les attaquant sans hésiter. Si un intrus s'approche du nid, les adultes le harcèlent en vol en piaillant.



Source : Serge Nicole, site internet de la Commission européenne

Evolution historique et répartition

La population européenne est estimée entre 22 000 et 31 000 couples. Les populations sur le territoire métropolitain regroupent de 7 800 à 11 000 couples (2006, LPO). Cette estimation est jugée en augmentation au regard de la situation pour cette espèce il y a 20 ans pour ensuite se stabiliser à l'échelle des 10 dernières années. La France et l'Espagne hébergent 50% des populations européennes. L'Auvergne accueille 135-250 couples (LPO Auvergne, 2005).

Le Busard Saint-Martin niche sur une grande partie du territoire, les populations régionales les plus importantes se situent en Limousin, en Poitou-Charentes, en Aquitaine, en Midi-Pyrénées, en Champagne-Ardenne, en Rhône-Alpes, en Auvergne et en région Centre. En période hivernale, l'espèce est présente sur l'ensemble du territoire, fréquentant surtout les régions de plaines.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Cultures (parcelles en régénération ou jeunes plantations)	Cor. 82.11 (31.8D)
Biotopes d'alimentation :	Cultures, friches, prairies de fauche, friches, parcelles en régénération ou jeunes plantations	Cor. 82.11, 87, 38 et 31.8D
Biotope de repos / refuge :		

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		
Facteurs humains	Maintien de prairies. Surveillance des couples nichant en cultures.	Suppression illégale – destruction des nichées lors des moissons

Evaluation du site pour l'espèce (état de conservation)

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	NR	Mauvais

Responsabilité du site

Importance du site pour la population
Faible

Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
126 sur 371	[0-30]

En abritant plus de 10% de la population européenne, la France joue un rôle important pour cette espèce.

Code Natura 2000 A092	L'AIGLE BOTTE (<i>Hieraetus pennatus</i>)
---------------------------------	---

Classification

Ordre : Accipitriformes

Famille : Accipitridés

Statut juridique

Protégé en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne

Listes rouges

Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : Vulnérable
Régionale : Vulnérable

Statut biologique en Sologne bourbonnaise

Nicheuse : 3-5 couples

Description et écologie

C'est un rapace diurne au bec crochu, aux serres puissantes et aux ongles acérés. Il a de longues ailes, larges. L'Aigle botté a la taille d'une buse avec le dessus brun et quelques zones claires sur le dos, les ailes et la tête. Le dessous est brun foncé et parfois entièrement blanc. Les sexes sont semblables.

L'Aigle botté plane avec les ailes non relevées mais portées vers l'avant. Il a un vol gracieux, plus rapide que celui d'une buse se faufilant entre les arbres.

Exigences écologiques : l'habitat de cette espèce concerne principalement des forêts de feuillus et de pins, mais aussi les prairies, landes mais rarement éloignées des arbres. Les couples reviennent chaque année sur le même site de nidification, et semblent unis pour la vie. En revanche, les oiseaux vivent plutôt en solitaire en hiver.

L'aigle botté se nourrit de lézards, petits oiseaux, petits mammifères, reptiles et insectes. Le nid se trouve presque toujours dans un arbre, occasionnellement sur une paroi rocheuse. Il est construit par les deux adultes, à une hauteur allant de 6 à 16 mètres. La femelle dépose de 1 à 3 œufs blancs, tachetés de brun, en avril-mai. L'incubation dure environ 32 à 34 jours, assurée par la femelle nourrie par le mâle. Elle sort très peu du nid avant l'éclosion. Les poussins grandissent lentement et quittent le nid vers l'âge de 50 à 60 jours. Ils restent encore quelques jours aux alentours du nid où les parents les nourrissent toujours.



Source : Serge Nicole, site internet de la Commission européenne

Evolution historique et répartition

Les populations sur le territoire métropolitain regroupent de 380 à 650 couples (2006, LPO). La tendance globale ces 20 et 10 dernières années est jugée stable. En accueillant de 10% à 15% de l'effectif nicheur européen, la France est, derrière l'Espagne, le deuxième pays européen en termes d'importance pour l'espèce.

L'Auvergne accueille 21% des effectifs nationaux. (stratégie bdv). 15-20 couples dans l'Allier.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Forêts de feuillus ou mixtes	Cor. 41, 43
Biotopes d'alimentation :	Aussi forêts bien que milieux ouverts	/
Biotope de repos /	Aussi forêts bien que milieux ouverts	/

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		Prédation – Chute des poussins
Facteurs humains	Maintien d'îlots d'arbres sénescents. Absence d'intervention en période de reproduction et d'incubation.	Dérangement lors de la reproduction (travaux sylvicoles, fréquentation touristique...) Electrocution

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	NR	AP

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
Moyenne	54 sur 371]30-60]



Code Natura 2000
A246

L'ALOUETTE LULU
(*Lullula arborea*)

Classification

Ordre : Passériformes Famille : Alaudidés

Statut juridique

Protégée en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne

Listes rouges

Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : Préoccupation mineure
Régionale : / (déterminante)

Statut biologique en Sologne bourbonnaise

Nicheuse : > 100 couples - Population résidente

Description et écologie

L'Alouette lulu ressemble à l'Alouette des champs mais elle est légèrement plus petite. Sa queue est plus courte et sa teinte tire davantage sur le roux. Les plumes de sa queue sont brun foncé. Les rectrices extérieures ont une grande pointe de couleur crème, ainsi que le bord extérieur. La couleur de la tête est nettement indiquée par la tache sombre des oreilles et la bande claire du sourcil s'étire jusqu'à la nuque. Les parties inférieures portent une bande pectorale formée de longues stries sombres qui s'étendent aux flancs. La femelle a le même coloris que le mâle.

Exigences écologiques :

L'Alouette lulu fréquente les boisements clairs, plus particulièrement les conifères surtout s'ils possèdent des secteurs pierreux ou sablonneux entrecoupés de champs. Elle apprécie beaucoup les coupes. On la trouve également dans les secteurs de landes. Elle évite les végétations touffues, ombreuses et humides.

L'Alouette lulu n'est pas très grégaire. Elle vit en couples ou en petits groupes familiaux mais elle est parfois associée à des alouettes des champs en période hivernale. Elle se nourrit au sol mais elle se perche volontiers sur des arbres ou sur des buissons en saison de nidification. Elle se nourrit essentiellement d'insectes et d'araignées pendant la saison de reproduction. A partir de l'automne et pendant toute la saison hivernale, son menu est composé de graines et de semences.

Enfoui dans le sol, le nid est souvent placé à l'abri d'une plante ou au pied d'un jeune arbuste qui le dissimulent parfaitement. L'Alouette lulu mène à terme deux ou trois couvées par saison, dès mars, en mai-juin, et éventuellement en juillet-août si les conditions sont favorables. Chaque ponte est constituée de trois ou quatre œufs de couleur blanc grisâtre finement tachetés de brun rouge et gris. La femelle couve seule en moyenne pendant deux semaines. Les jeunes séjournent au nid entre 9 et 15 jours et le quittent souvent avant de savoir voler.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

La population française est estimée entre 50 000 et 150 000 couples (LPO, AONFM, 2007). L'Alouette lulu niche en Europe Orientale du Danube jusqu'à l'Oural, en Asie Mineure, et dans l'extrême sud de la Scandinavie. Les oiseaux qui occupent une position septentrionale migrent en hiver en direction de l'Europe du Sud. En Europe Occidentale (France, péninsule ibérique, Italie) et dans la partie occidentale de l'Afrique du Nord, les populations sont plutôt sédentaires ainsi que dans les Balkans.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Prairies, haies, friches	Cor. 82.11, 87
Biotopes d'alimentation :	Cultures, friches, prairies	Cor. 82.11, 87, 38
Biotope de repos / refuge :	Cultures, friches, prairies	Cor. 82.11, 87, 38

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		
Facteurs humains	Maintien de milieux ouverts diversifiés (pelouses, landes basses, prairies maigres...)	Disparition des haies – Boisement

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	NR	Bon

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
Faible	146 sur 371	[0-30]

Code Natura 2000 A072	LA BONDREE APIVORE (<i>Pernis apivorus</i>)
---------------------------------	---

Classification

Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés

Statut juridique

Protégée en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne

Listes rouges

Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : Préoccupation mineure
Régionale : / (espèce déterminante)

Statut biologique en Sologne bourbonnaise :

Nicheuse : 10-20 couples - Population migratrice

Description et écologie

La Bondrée apivore est un rapace de taille moyenne. La couleur du plumage est variable, mais il est principalement brun-roux. La queue présente trois barres espacées et sombres. Les stries caractéristiques vont du blanc au brun foncé. Les barres horizontales sur les rémiges et les caudales sont un bon critère d'identification de cette espèce.

On distingue deux phases, une claire et une foncée (couleur des rémiges et des caudales) mais ils ont tous la tache noire au poignet sur la partie inférieure de l'aile. En vol, les extrémités foncées des primaires et la queue barrée sont très nettes.

Les ailes sont longues et puissantes. La tête est plutôt petite et étroite. Le mâle a souvent la tête grisâtre et ses yeux sont dorés. Les lores gris sont couverts de plumes raides ressemblant à des écailles. Les cuisses sont emplumées. Les pattes et les serres puissantes sont jaunes.

Exigences écologiques : les Bondrées apivores reviennent au milieu du printemps et commencent à construire le nid au même endroit que l'année précédente. Lors de la reproduction, la Bondrée occupe des terrains découverts et se nourrit à proximité des forêts où elle construit le nid. Elle fréquente les zones boisées de feuillus et de pins, les vieilles futaies entrecoupées de clairières. La recherche essentielle de couvains d'hyménoptères lui fait préférer les sous-bois clairsemés où la couche herbeuse est peu développée. Au printemps, lorsque les couvains sont peu développés, elle consomme alors des petits rongeurs, des œufs, des jeunes oiseaux, des grenouilles et petits reptiles et, occasionnellement, des fruits. Le nid est situé très haut dans un arbre sur une branche latérale. La femelle dépose 1 à 3 œufs blancs tachetés de brun. L'incubation démarre avec le premier œuf déposé et dure environ 33 à 35 jours, partagée entre les deux parents. Les poussins sont nidicoles et restent au nid pendant 33 à 45 jours. Ils deviennent indépendants au bout d'environ 55 jours.



Source : Serge Nicole, site internet de la Commission européenne

Evolution historique et répartition

En ce qui concerne les effectifs, l'impression générale pour l'Europe est celle de la stabilité (LPO Auvergne, 2005). La France abrite la première population d'Europe, regroupant de 10 600 à 15 000 couples (2006, LPO). L'Auvergne accueille entre 825 et 1500 couples soit 10% de l'effectif national. La Bondrée se reproduit dans la majeure partie de la France, excepté le bassin méditerranéen et la Corse ; elle est plus rare dans les régions côtières, et niche en montagne jusqu'à 1500 mètres au moins. En hiver, elle est totalement absente d'Europe, et se répartit alors dans la zone forestière d'Afrique tropicale, de la Guinée à l'Angola, en passant par le Cameroun et le Congo ; elle est beaucoup plus rare en Afrique orientale.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Prairies, haies, friches	Cor. 82.11, 87
Biotopes d'alimentation :	Cultures, friches, prairies	Cor. 82.11, 87, 38
Biotope de repos / refuge :		

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Bonne présence d'hyménoptères, d'amphibiens	Mauvaises conditions météorologiques en début de nidification
Facteurs humains	Maintien de prairies bocagères, de landes	Chasse illégale dans le sud de l'Europe pendant les migrations Dérangement du couple pendant la

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	NR	AP

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
Faible	215 sur 371	[0-30]

Code Natura 2000 A031	LA CIGOGNE BLANCHE (<i>Ciconia ciconia</i>)
---------------------------------	---

Classification

Ordre : Ciconiiformes Famille : Ciconiidés

Statut juridique

Protégée en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne

Listes rouges

Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : Préoccupation mineure
Régionale : Vulnérable

Statut biologique en Sologne bourbonnaise :

Nicheuse : 0-2 couples - Population migratrice

Description et écologie

Les adultes des deux sexes ont le plumage entièrement blanc, excepté les primaires et les secondaires qui sont noires. La queue est blanche. Le long bec est droit et affuté en forme de poignard.

Les juvéniles ont le bec et les pattes rouge foncé terne, et la pointe du bec est noirâtre.

Exigences écologiques : la Cigogne blanche habite des zones ouvertes et dégagées de cultures et pâturages, les prairies humides et les plaines bordant le cours des rivières, les vergers et champs irrigués. Le couple est uni pour la vie.

La Cigogne blanche se nourrit de grenouilles, têtards, lézards, anguilles, vers de terre, couleuvres, poissons, sauterelles, mollusques, escargots, crustacés divers, poussins et œufs de petits oiseaux, et petits mammifères.



Source : Serge Nicole, site internet de la Commission européenne

Le nid de la cigogne blanche est toujours placé dans des lieux hauts et découverts, faciles d'accès pour ces grands oiseaux. On les trouve sur des tours, des clochers, des pylônes, des arbres où plusieurs nids peuvent se côtoyer. Ces nids sont employés année après année. Les cigognes rajoutent de nouveaux matériaux, donnant parfois des volumes énormes.

La femelle dépose en général 4 œufs blancs et brillants, à raison d'un tous les deux jours. L'incubation commence au premier ou au second œuf pondu, partagée entre les deux parents, la femelle pendant la nuit, et le couple pendant la journée. L'incubation dure environ 32 à 34 jours. Les deux adultes nourrissent les jeunes par régurgitation dans le nid où les poussins picorent. A l'âge de deux ou trois semaines, les jeunes sont nourris toutes les deux heures. Le premier vol a lieu à l'âge de 55 à 60 jours.

Evolution historique et répartition

La Cigogne blanche a longtemps niché quasi exclusivement dans l'Est de la France, notamment en Alsace et en Moselle. Depuis 1978, des colonies sont apparues et se sont développées principalement sur la façade atlantique, de la Normandie à la Gironde. En 2008, elle se reproduisait dans 35 départements situés dans le Nord, la Normandie, les Pays-de-la-Loire, le Poitou-Charentes, l'Aquitaine, l'Alsace, la Lorraine, le Rhône-Alpes, le Languedoc-Roussillon et la Provence. L'augmentation des effectifs, entamée depuis plusieurs années, se poursuit, mais avec un certain ralentissement. Les départements du Centre-Ouest abritent la moitié de la population française, estimée à 1 231 couples (2006).

Durant les années 1990, la Cigogne blanche était considérée comme vulnérable en Europe. Son statut s'est amélioré sensiblement depuis, l'espèce n'étant plus considérée comme menacée.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Arbres isolés	Cor. 86
Biotopes d'alimentation :	Cultures, friches, prairies	Cor. 82.11, 87, 38
Biotope de repos / refuge :	Cultures, friches, prairies	Cor. 82.11, 87, 38

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		Violentes tempêtes entraînant la chute des nids. Electrocutation
Facteurs humains	Maintien de prairies inondables	Dérangement pendant la reproduction. Empoisonnement

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
2	S	Médiocre

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
Faible	48 sur 371]30-60]

Code Natura 2000 A030	LA CIGOGNE NOIRE <i>(Ciconia nigra)</i>
---------------------------------	---

Classification

Ordre : Ciconiiformes Famille : Ciconiidés

Statut juridique

Protégée en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne

Listes rouges

Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : En danger
Régionale : Vulnérable

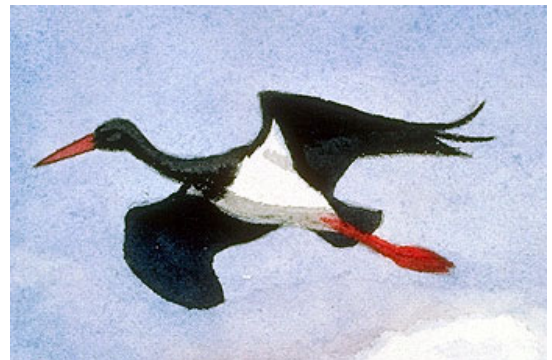
Statut biologique en Sologne bourbonnaise

Nicheuse : 0-1 couple - Population migratrice

Description et écologie

Légèrement plus petite que la Cigogne blanche, elle se distingue de celle-ci par sa couleur en grande partie noire, à l'exception du bas de la poitrine et du ventre. Cet échassier au corps élancé a de longues pattes, un long cou et un bec très allongé. Les sexes sont semblables.

Exigences écologiques : la Cigogne noire se reproduit sur les basses terres ou à moyenne altitude, dans des forêts abritant des cours d'eau, des eaux dormantes, des marais, et également dans des plaines et des forêts inondées ou de denses bosquets de hêtres, chênes ou pins, et dans les anciens massifs montagneux.



Source : Serge Nicole, site internet de la Commission européenne

Lors de la période d'élevage des jeunes, les adultes se déplacent sur un territoire de 800 km² et vont régulièrement se nourrir jusqu'à une vingtaine de kilomètres du nid (*Cahiers d'Habitats Oiseaux*). Pour se nourrir, la Cigogne noire sonde les eaux peu profondes. La cigogne noire consomme des poissons, des batraciens, des insectes, des coquillages, des crabes, des petits reptiles, des oiseaux et des mammifères. La cigogne noire occupe le nid des années précédentes. c'est un nid volumineux, composé de branches et branchettes, tapissé de mousse, d'herbe et de feuilles, amalgamées avec de la terre. Le nid se situe dans les épais bosquets de hêtres, chênes et pins, toujours près de l'eau, d'une zone découverte, à au moins une douzaine de mètres du sol. La femelle pond 3 à 5 œufs blancs. L'incubation dure de 38 à 42 jours, et est assurée par le couple. Les jeunes sont nourris par les deux parents qui régurgitent de la nourriture dans le nid. Ils quittent le nid aux alentours de 65 à 70 jours. A la fin de la reproduction, la cigogne noire abandonne le site.

Evolution historique et répartition

Au XIXe siècle, la population européenne était en forte baisse. Les principales causes de cette extinction ont été le déboisement, l'occupation de la forêt par les bûcherons et charbonniers, la chasse.

C'est dans les années 1950-1970 que l'espèce s'implante en Espagne, en Pologne, puis vers l'Europe centrale, l'Autriche, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne. Elle y retrouve alors une forêt grandissante et la tranquillité qui l'accompagne. La population européenne est estimée à 6 600-9 700 couples. Les populations occidentales sont en augmentation tandis qu'en Europe de l'Est, les tendances sont au déclin.

Le premier nid de Cigogne noire est découvert en France en 1973. L'espèce s'installe depuis timidement. En 2008, on estimait entre 30 et 50 le nombre de couples nicheurs sur le territoire national. La Cigogne noire se reproduit principalement dans le grand quart Nord-Est (Ardennes, Aube, Meuse, Moselle, Vosges), en région Centre (Indre-et-Loire) et Centre Ouest (Anjou). Les effectifs de nicheurs semblent stables depuis une dizaine d'années. On note cependant un élargissement progressif de la zone de nidification à de nouveaux départements (Allier, Nièvre).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Forêts	Cor. 41, 43
Biotopes d'alimentation :	Eaux douces stagnantes	Cor. 22
Biotope de repos / refuge :	Eaux douces stagnantes, forêts	Cor. 41, 43, 22

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Complexe de milieux forestiers et milieux aquatiques. de grande quiétude	
Facteurs humains	Maintien des arbres porteurs de nids. Programme européen d'étude et de	Perturbation des secteurs de reproduction. Destruction des arbres

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
2	S	AP

Responsabilité du site

Importance du site pour la population
Moyenne

Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
8 sur 371]30-60]

Code Natura 2000 A236	LE PIC NOIR <i>(Dryocopus martius)</i>
---------------------------------	--

Classification

Ordre : Piciformes Famille : Pucidés

Statut juridique

Protégé en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne

Listes rouges

Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : Préoccupation mineure
Régionale : / (espèce déterminante)

Statut biologique en Sologne bourbonnaise

Nicheuse commune - Population résidente

Description et écologie

C'est le plus grand pic (46 cm). Aisément reconnaissable par sa couleur entièrement noire, avec une calotte rouge vif s'étendant du front jusqu'à l'arrière de la nuque.

La langue des pics est effilée, très longue, visqueuse et pourvue de nombreux corpuscules de tact, dont l'extrémité petite, plate et pointue, est ornée de petits crochets. Elle peut être projetée loin en avant. Leurs tarsi sont courts et les doigts pourvus d'ongles solides et recourbés. Deux sont dirigés en avant et deux en arrière, ils leur permettent de grimper facilement aux arbres tout en prenant appui sur les plumes de la queue, robustes.

Exigences écologiques : Le Pic noir affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Il s'accommode de toutes les essences (hêtres, mélèzes, pins...).



Source : Serge Nicole, site internet de la Commission européenne

Cette espèce, sédentaire, adopte des mœurs diurnes. Il est à la fois végétarien et insectivore. Il se nourrit principalement de fourmis et d'insectes xylophages qu'il prélève en effectuant des perforations dans l'écorce. Ses sites de nourrissage privilégiés sont les arbres morts ou dépérissants, les souches gisant à terre sur un lit de feuilles mortes. En hiver, ce grand myrmécophage effectue des prélèvements importants dans la fourmilière mais il extirpe également parfois de leur ruche les abeilles en hibernation. A l'occasion, il mange des fruits, des baies et même des œufs d'autres oiseaux. Solitaires le reste de l'année, les pics noirs commencent à parader en janvier.

Le nid est creusé dans le tronc d'un arbre sain ou malade. Il s'agit en général d'une grande ouverture ovale, pratiquée à une hauteur variant entre 4 et 15 mètres, ce qui met les petits à l'abri des prédateurs terrestres. Le mâle est monogame. La ponte de 3 à 5 œufs a lieu en avril. L'incubation dure de 12 à 14 jours. L'envol est précoce et peut se produire dès le vingt-septième jour.

Evolution historique et répartition

L'aire de répartition du Pic noir est exclusivement eurasiennne : Europe entière, Sibérie, nord de l'Asie jusqu'au Japon inclus. En France, la répartition a complètement changé depuis une cinquantaine d'années. Auparavant, l'espèce nichait uniquement dans les régions montagneuses (Vosges, Jura, Massif Central, Alpes, Pyrénées). Il est désormais présent dans presque toutes les régions à l'exception de la Corse et une partie de l'Aquitaine, du Midi-Pyrénées, du sud de la Provence. De même que pour l'Europe centrale et orientale, le Pic noir est devenu en France un oiseau de plaine. Les causes de cette expansion récente restent inconnues. L'augmentation continue de la surface forestière, le vieillissement des peuplements peuvent être évoqués.

La population française est estimée entre 20 000 et 30 000 couples (LPO, AONFM, 2008). Par comparaison, son effectif était estimé en France à la fin de la décennie 1990-2000 à au moins 5 000 couples. Son statut de conservation est jugé favorable en Europe.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Bois de feuillus et de conifères	Cor. 4
Biotopes d'alimentation :		
Biotope de repos /		

La gestion sylvicole appliquée actuellement en Sologne bourbonnaise (irrégularisation des futaies, etc.) est encourageante car elle évite notamment des changements brutaux du milieu en fin de révolution (exploitation). Il convient cependant de veiller au maintien d'une densité minimale d'arbres dépassant leur diamètre d'exploitabilité. De même, une attention doit être portée sur les possibles orientations forestières destinées à remplacer les chênes indigènes, fragiles au dérèglement climatique, par d'autres essences ne présentant pas les mêmes caractéristiques (écorce fissurée, etc.). Les ripisylves (boisements rivulaires) sont quant à eux dans un état de conservation moins favorable du fait de l'exploitation (diminution des surfaces).

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contraignent l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence d'arbres âgés, d'arbres morts, de fourmilières.	
Facteurs humains	Maintien dans la gestion d'arbres vieux et morts	Exploitation de tout arbre âgé. Retrait des arbres morts. Traitements des arbres contre les insectes. Isolement géographique des milieux favorables

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	NR	Bon

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
Faible	181 sur 371	[0-30]



Code Natura 2000
A238

LE PIC MAR
(*Dendrocopos medius*)

Classification

Ordre : Piciformes

Famille : Picidés

Statut juridique

Protégé en France
Annexe I directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne

Listes rouges

Européenne : Préoccupation mineure
Nationale : Préoccupation mineure
Régionale : / (espèce déterminante)

Statut biologique en Sologne bourbonnaise :

Nicheuse : > 10 couples - Population résidente

Description et écologie

Le Pic mar se reconnaît à sa calotte rouge, de même teinte chez les jeunes et chez les adultes. D'autres traits importants pour l'identification sont la couleur rouge rosé pâle de la zone anale, les stries foncées sur les flancs et les taches noires discontinues sur les joues et sur le cou. Sur ces dernières, la moustache noire s'arrête bien avant le bec, le trait noir à l'arrière de la moustache s'arrête avant la nuque. Sa petite taille et la coloration rouge vif sur le dessus de la tête permettent de le différencier du Pic épeiche.

Exigences écologiques : le Pic mar est présent en plaine et à l'étage collinéen (jusqu'à 700 mètres). il vit dans des forêts feuillues de vieux arbres, à l'écorce fissurée et aux abondantes branches mortes riches en insectes xylophages. Sa présence et ses densités maximales sont directement liées à l'abondance des gros bois (CARRÉ *et al.* 2001), notamment de chêne.



Source : Serge Nicole, site internet de la Commission européenne

D'après GEROUDET (1988), un couple de Pics mar qui occupe une surface de 10 ha a besoin d'au moins 100 à 150 vieux chênes de 150 ans et plus. Le Pic mar se nourrit très haut dans les frondaisons des vieux arbres, plutôt que sur les grosses branches et les troncs. A la différence des autres pics, il se nourrit surtout d'insectes qu'il prélève à la surface de l'écorce ou qu'il extirpe des fissures superficielles : il attrape rarement ses proies en profondeur dans le bois.

Le Pic mar fore ses cavités de nidification dans des troncs très endommagés par le climat ou les insectes. Le diamètre de l'entrée mesure entre 40 et 50 millimètres. La ponte annuelle unique est constituée de 4 à 5 œufs blancs dont l'incubation dure entre 12 et 14 jours. Le mâle et la femelle se relaient à tour de rôle pour couvrir et participent ensemble à l'élevage des jeunes jusqu'à l'envol qui intervient 22 à 23 jours après l'éclosion.

Evolution historique et répartition

L'aire de répartition du Pic mar est nettement plus réduite que celle du Pic épeiche, et même là où il vit, il demeure assez rare. Il peuple l'Europe Centrale, Occidentale et Méridionale avec une extension en Asie-Mineure, Irak et Iran. Rare dans le nord et l'extrême sud-ouest, il est absent de la bordure méditerranéenne et au-dessus de 700 mètres d'altitude. En Auvergne, il atteint assez brutalement sa limite Sud-est de répartition française (LPO Auvergne, 2010).

La population française est estimée entre 30 000 et 120 000 couples (LPO, atlas ornithologique, 2007). A l'échelle régionale, l'Allier accueille la majorité de la population : 1500-3800 couples (*Meuret, à paraître*). Il semble qu'en Auvergne, les effectifs du Pic mar soient au minimum stables, comme globalement en Europe et sans doute en France (*Cuisin & Maly, in Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999*), voire en augmentation (*Birdlife, 2004*).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Bois de feuillus (chênaies)	Cor. 41.2
Biotopes d'alimentation :		
Biotope de repos / refuge :		

En Sologne bourbonnaise, l'espèce occupe majoritairement les chênaies. La gestion sylvicole appliquée actuellement (irrégularisation des futaies, etc.) est encourageante car elle évite notamment des changements brutaux du milieu en fin de révolution (exploitation). Il convient cependant de veiller au maintien d'une densité minimale d'arbres dépassant leur diamètre d'exploitabilité. De même, une attention doit être portée sur les possibles orientations forestières destinées à remplacer les chênes indigènes, fragiles au dérèglement climatique, par d'autres essences ne présentant pas les mêmes caractéristiques (écorce fissurée, etc.).

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contraignent l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence de feuillus âgés, riches en insectes.	
Facteurs humains	Maintien dans la gestion d'arbres vieux et morts	Exploitation de tout arbre âgé. Retrait des arbres morts. Traitements des arbres contre les insectes. Isolement géographique des milieux favorables

Etat de conservation

Typicité/exemplarité	Représentativité nationale	Etat de conservation sur le site
1	NR	Bon

Responsabilité du site

Importance du site pour la population	Prise en compte de l'espèce dans le réseau Natura 2000 en France	
	Nombre de ZPS occupées	% effectif national en ZPS
Moyenne	80 sur 371	[0-30]

En abritant plus de 10% de la population européenne, la France joue un rôle important pour cette espèce.

III.C. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Sur la base des éléments actuels de connaissances, 15 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux se reproduisent régulièrement dans la ZPS « Sologne bourbonnaise ».

a Les espèces liées aux milieux aquatiques

Le Martin-pêcheur, espèce liée à la fois aux étangs et aux cours d'eau, est un oiseau relativement commun en Sologne bourbonnaise et à l'échelle nationale même si sa dynamique n'est pas favorable (paragraphes suivants).

Les trois autres espèces (Milan noir, Aigrette garzette et Bihoreau gris) nichent en colonies dans les arbres, généralement à proximité des étangs et cours d'eau et se nourrissent dans les étangs (ainsi que les autres milieux ouverts pour le Milan noir).

Au niveau des oiseaux liés aux milieux paludicoles (nichant dans les roselières), la Sologne bourbonnaise représente un faible intérêt aujourd'hui : les cinq espèces d'intérêt communautaire nicheuses avec des effectifs faibles dans les années 1970-1980 (Busard des roseaux, Blongios nain, Butor étoilé, Rousserolle turdoïde, Héron pourpré) ne semblent plus nicher de nos jours. Seul le Héron pourpré est un nicheur possible.

La Guifette moustac, espèce construisant son nid sur la végétation aquatique, n'est qu'un nicheur possible et irrégulier.

b Les espèces liées aux espaces agricoles

Cinq espèces sont particulièrement liées aux milieux agricoles : l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur. Toutefois, la Sologne bourbonnaise représente actuellement un faible intérêt pour les busards, qui ont fortement régressé.

c Les espèces forestières

Dans les zones boisées non humides peuvent nicher, outre le Milan noir, d'autres espèces inscrites à l'annexe I : l'Aigle botté, la Bondrée apivore, les Pics mar et noir. Les forêts du département de l'Allier font partie des sites les plus riches au niveau national pour le Pic mar et l'Aigle botté. Le Busard Saint-Martin peut également installer son nid dans les coupes forestières ou les jeunes plantations.

Rappel de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt européen présentes en Sologne bourbonnaise (cf. fiches espèces)			
Aigrette garzette	AP	Aigle botté	AP
Bihoreau gris	AP	Alouette lulu	Bon
Milan noir	Moyen	Bondrée apivore	AP
Martin pêcheur	Bon	Cigogne blanche	Médiocre
Œdicnème criard	Bon	Cigogne noire	AP
Pie-grièche	Bon	Pic noir	Bon
Busard cendré	Mauvais	Pic mar	Bon
Busard Saint-Martin	Mauvais		

Les inventaires scientifiques menés pour établir le présent diagnostic ne permettent pas de définir l'état de conservation de l'ensemble des espèces d'intérêt européen nicheuses en Sologne bourbonnaise. Afin de préciser davantage les priorités d'intervention, il conviendra de renseigner ces éléments lors d'inventaires complémentaires durant la phase d'animation du site Natura 2000.

Comme décrit dans les précédentes fiches espèces, les principaux facteurs et menaces d'origine anthropiques agissant défavorablement sur l'état de conservation de ces populations d'espèces sont :

- La destruction des habitats (diminution des prairies permanentes, des haies...);
- La diminution des ressources alimentaires (haies, arbres morts...);
- Le dérangement des couples lors de la période sensible de reproduction et d'incubation;
- Les atteintes directes sur les individus (collision, électrocution, destruction des nichées dans les cultures lors des moissons...).

Il convient de souligner également la perturbation engendrée par plusieurs espèces exotiques implantées par l'Homme et présentant un caractère envahissant, telles que :

- **Le Ragondin et le Rat musqué**

Ces deux rongeurs asiatiques d'origine américaine (Amérique du Nord pour le Rat musqué et Amérique du Sud pour le Ragondin) ont été introduits en France à la fin du XIXe siècle (ragondin) et au début du XXe siècle (rat musqué) pour l'exploitation de leur fourrure.

Maintenus à l'origine dans des fermes d'élevage, ils ont malheureusement colonisé le milieu naturel, qu'ils aient été lâchés ou introduits volontairement, ou bien qu'ils se soient échappés. Ils occupent aujourd'hui pratiquement tout l'hexagone. Ils se sont notamment très bien acclimatés dans les régions d'étangs. Ces deux animaux sont responsables de nombreux dégâts et dégradation des milieux :

- percement des digues par le creusement des terriers
- grande consommation de végétaux aquatiques : nénuphars, scirpes, roseaux, de plantes immergées ou flottantes, entraînant une diminution ou disparition de ces habitats et de leur fonction de lieux de reproduction, de repos ou d'alimentation indispensables à un grand nombre d'espèces d'oiseaux

- **La Bernache du Canada**

Cet imposant palmipède nord américain a été introduit en Europe de l'Ouest dès le XVIIIe siècle et seulement dans les années 1960 en France (PASCAL, LORVELEC & VIGNE, 2006). Territorial, le couple défend son plan d'eau – ou le secteur du nid, si l'étang est grand – contre d'autres congénères et même d'autres espèces (Grèbe huppé, Colvert). Le premier couple de Bernache du Canada fut introduit en 1970 en Sologne bourbonnaise. Il s'est reproduit dès 1971. La population auvergnate est en pleine expansion numérique, passant de 103 individus fin 1990 à 672 au comptage Wetlands de janvier 2007.

Cette espèce sans statut cynégétique peut engendrer par son comportement agressif des perturbations envers les autres espèces nicheuses. Cependant, il semble que ce comportement soit potentiellement bénéfique pour d'autres espèces (protection des nichées). Il convient donc de surveiller son expansion. (LALEMANT J-J. Bernache du Canada, in LPO Auvergne (2010), *Atlas des oiseaux nicheurs d'Auvergne*).

d Les autres oiseaux remarquables

La Sologne bourbonnaise abrite également d'autres oiseaux remarquables, notamment les espèces liées aux étangs comme le Grèbe à cou noir, les canards (Fuligule milouin, Fuligule morillon, Canard chipeau, Sarcelle d'été), la Mouette rieuse. La Sologne bourbonnaise

constitue également une zone humide d'importance européenne pour une grande diversité d'oiseaux migrateurs qui peuvent y effectuer une étape migratoire ou hiverner.

Dix espèces remarquables hivernants en Sologne bourbonnaise sont jugées prioritaires d'après le statut européen défini par les catégories SPEC (*SPecies of European Conservation Concern*) qui listent et déclinent par degrés de priorité les espèces dont la conservation mérite une attention particulière (Birdlife international, 2004). Il s'agit de :

Liste des espèces hivernantes jugées prioritaires (SPEC)		
Nom commun	Nom scientifique	Catégorie SPEC
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	SPEC 2
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	SPEC 2
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	SPEC 2
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	SPEC 2
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	SPEC 3
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	SPEC 3
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	SPEC 3
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	SPEC 3
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	SPEC 3
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	SPEC 3

SPEC 2 : Espèce européenne non menacée au niveau mondial, au statut de conservation défavorable en Europe et dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe.

SPEC 3 : Espèce européenne non menacée au niveau mondial, au statut de conservation défavorable en Europe et dont la majorité de la population mondiale se trouve hors Europe.

La France joue un rôle particulièrement important pour 6 espèces nicheuses remarquables, présentes en Sologne bourbonnaise, car elle abrite plus de 10% de la population européenne. Le Milan noir et le Martin pêcheur, nicheurs sur le site de la Sologne bourbonnaise, sont parmi les espèces les plus menacées en Europe et dont la France a une grande responsabilité en terme d'effectif.

Nom commun	Nom scientifique	Représentativité dans le réseau Natura 2000 en France*	Tendance de la population nationale**
Aigrette	<i>Egretta garzetta</i>	Très bien représentée	En augmentation
Busard Saint-	<i>Circus cyaneus</i>	Peu ou pas représentée	Stable ou fluctuante
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Peu ou pas représentée	En diminution
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Peu ou pas représentée	En diminution
Oedicnème	<i>Burhinus</i>	Peu ou pas représentée	En augmentation
Pic mar	<i>Dendrocopos</i>	Peu ou pas représentée	En augmentation

* cf. proportion de la population nationale présente dans les ZPS en France (fiches espèces).

** évolution globale des effectifs sur la période (1997-2007).

Enfin, la LPO délégation Auvergne décrit comme significative la responsabilité de l'Auvergne dans le maintien des populations nationales du Milan noir, de l'Œdicnème criard, des pics (Pic mar et Pic noir), et comme majeure la responsabilité régionale pour l'Aigle botté et le Busard cendré (*TOURRET P., stratégie de la biodiversité pour la région Auvergne, groupe avifaune*).

Chapitre IV.

Diagnostic socio-économique

THEME 1 – RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

CONTEXTE GENERAL

D'un point de vue hydrographique, le territoire de la ZPS Sologne bourbonnaise se compose de trois bassins versants. Ces cours d'eau (l'Acolin, la Besbre, l'Engièvre) sont trois affluents de la Loire.

Les Fiches :

Fiche 1.1 : qualité des eaux

Fiche 1.2 : aspects quantitatifs de la ressource en eau

Fiche 1.1 : qualité des eaux

Situation actuelle

Trois masses d'eau définies dans la directive cadre sur l'Eau concernent le territoire :

- l'ACOLIN, masse d'eau superficielle, qui subit une très faible perturbation par les polluants. Le respect des objectifs à l'horizon 2015 est attendu sur les aspects qualitatifs ;
- la BESBRE, autre masse d'eau superficielle soumise à une altération au niveau des matières organiques, la qualité Nitrates est moyenne
- une masse souterraine intitulée « SABLES ARGILES ET CALCAIRES DE LA PLAINE DE LA LIGMAGNE » qui est un très vaste aquifère avec un risque existant vis-à-vis des aspects qualitatifs.

Il n'existe pas de données sur la rivière Engivière.

Le territoire est couvert par un seul syndicat d'assainissement le SIVOM « Eau et assainissement Sologne bourbonnaise.

9 stations d'épuration ont été recensées sur les communes concernées par la ZPS : Chevagnes, Lusigny, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Gannay-sur-Loire, Beaulon (2 ouvrages), Dompierre-sur-Besbre.

Tendances évolutives

La qualité des eaux superficielles fait l'objet d'un suivi par le BDQE de l'Allier et le réseau Phyt'Auvergne (cf. site internet du BDQE Allier et cartes 04 La qualité des eaux).

Des résidus de pesticides sont signalés sur le cours d'eau Acolin.

Les outils existants

Les outils existants sont la Directive cadre sur l'eau et le SDAGE, mais il n'existe pas de programme local de type SAGE ou contrat de rivière.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

La qualité de l'eau constitue un enjeu essentiel pour la préservation des étangs, un facteur d'équilibre des écosystèmes.

La mauvaise qualité d'eau des cours d'eau est susceptible d'avoir des répercussions sur la qualité de l'eau des étangs du territoire (eutrophisation et fortes concentrations en cyanobactéries), et indirectement sur les oiseaux.

L'eutrophisation des étangs peut être notamment un facteur déclencheur du développement du botulisme en période chaude et lors de déficits en oxygène. Cette bactérie est responsable d'intoxications animales et en particulier chez les anatidés.

Par ailleurs, la présence de cyanobactéries qui se développent sur les étangs peut parfois entraîner la mortalité de la faune (sécrétion de toxines). Le développement des cyanobactéries est également défavorable aux autres plantes aquatiques et rendent les étangs moins attractifs pour les oiseaux d'eau.

En l'état actuel des analyses effectuées, la qualité des eaux superficielles est globalement assez bonne en Sologne bourbonnaise. Toutefois les analyses ne portent que sur les cours d'eau et en limitent de la ZPS, les informations sont donc insuffisantes pour évaluer objectivement la qualité de l'eau des étangs de Sologne bourbonnaise.

Fiche 1.2 : les aspects quantitatifs de la ressource en eau

Situation actuelle

D'après les groupes de travail, la Sologne bourbonnaise ne connaît pas de problème de déficit en eau sauf quelques cas isolés (liés à l'irrigation) et en cas de sécheresse importante. Des problèmes ponctuels sont notamment signalés notamment sur l'Engièvre à Beaulon. Par exemple, l'Etang de Mont, situé directement sur l'Engièvre, connaît une baisse du niveau d'eau plus importante en période estivale, pouvant engendrer des perturbations pour la production de poissons et la pratique de la pêche de loisir.

L'alimentation en eau potable

Il n'existe qu'un syndicat d'alimentation en eau potable : le SIVOM Eau et assainissement de la Sologne Bourbonnaise. Les captages d'eau potable alimentant les communes de la ZPS sont situés en dehors du périmètre puisqu'ils concernent la nappe alluviale de la Loire et celle de la Besbre.

Tendances évolutives

La réglementation actuelle encadre fortement la création de nouveaux plans d'eau et des captages, et les prélèvements pour irrigation.

Pour certains acteurs, le drainage aurait entraîné une régression des zones humides et roselières.

Les outils existants

Réglementation existante sur les captages et les plans d'eau

Le territoire n'est pas concerné par des programmes de type SAGE ou contrat de rivière.

La DDT rappelle que les prélèvements pour l'irrigation sont soumis à autorisation, toutefois il est difficile de prendre en compte les impacts cumulés. Une réflexion globale serait nécessaire.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

La quantité d'eau constitue un enjeu pour la préservation de l'activité piscicole et des étangs indispensables pour la préservation des oiseaux d'habitats et de leurs habitats, toutefois la Sologne bourbonnaise n'est pas déficitaire en eau actuellement.

Les zones humides annexes et les milieux riverains de type roselière sont particulièrement importants pour la préservation des oiseaux d'eau nicheurs.

THEME 2 – ACTIVITES HUMAINES LIEES AUX ETANGS

CONTEXTE GENERAL

Comme en témoignent les digues qui barrent les eaux de sources ou les petits ruisseaux dans les vallons et vallées, les étangs sont nées de la main de l'homme. Ils se succèdent souvent en chapelet au sein d'une vallée.

Les étangs de Sologne bourbonnaise sont généralement plats, de faible profondeur. Ils sont alimentés soit par le captage d'un cours d'eau (Etang de Mont), soit par captage de source, soit par les eaux pluviales (drainage). Pour les étangs en cascades (chapelet), il y a également l'apport des vidanges des étangs en amont.

Historique

Les étangs de la Sologne bourbonnaise sont apparus dès les XIIe et XIIIe siècles par la volonté de moines (proximité de l'Abbaye de Sept-Fons) afin de produire, sur des terres peu fertiles, du poisson d'eau douce, qui était fortement consommé.

Historiquement, les étangs ont permis le développement d'activités économiques telles que :

- les "mailleries" - moulins dont le courant animait des maillets pour produire de la farine, pour broyer l'écorce de chêne utilisée en tannerie, pour assouplir les tissus (travail du chanvre). Les étangs assuraient une réserve d'eau pour alimenter ces moulins en période de sécheresse.
- la production de poisson à proximité des châteaux ou des couvents (comme l'abbaye de Sept-Fons) afin de pouvoir bénéficier d'aliments pour le carême.

Ils servaient enfin pour la chasse.

Toutefois la surface a fortement varié entre le Moyen-âge et l'époque actuelle. Comme beaucoup de zones humides en France, l'histoire des étangs et, d'une manière générale, des zones humides de Sologne bourbonnaise (marécages, etc.) est liée aux maladies et épidémies qui décimaient autrefois les populations (peste, paludisme, etc.) et à l'atmosphère insalubre qu'entretenaient ces milieux. Des éléments historiques de la limitation de surfaces d'eau stagnantes aux XVIIIe et XIXe siècles, par l'ouverture de digues.

De plus, les expériences de valorisation agronomique de la Sologne bourbonnaise entreprises par le marquis de TRACY (évoquées dans le paragraphe précédent) ont concouru à l'assèchement d'étangs au XIXe siècle.

Ainsi, l'assainissement des marécages, l'assèchement des étangs, l'arrachage des mauvais bois et la reconversion de landes ont permis, à partir de 1830, le développement de la culture du blé alors que le seigle prédominait jusqu'alors. Dès lors, le nombre d'étangs diminue considérablement jusqu'au début du XXe siècle. La situation se stabilise ensuite dans la première moitié du XXe siècle. Puis, vers les années 1970-1980, d'anciens étangs sont remis en eau, de nouveaux plans d'eau sont créés. Toutefois ce nombre est actuellement stabilisé en raison de la réglementation actuelle (article R.214- 1 et suivant du code de l'environnement). La création de nouveaux plans d'eau est en effet soumise à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau.

La situation actuelle

La Sologne présente de l'ordre de 600 étangs, occupant environ 1 700 ha ; le département de l'Allier compte 2 500 à 3 000 pièces d'eau pour environ 5 à 6 000 ha d'eau. La plupart des étangs de Sologne sont de petite taille : 94 % d'entre eux ont une surface comprise entre 0,5 et 5 ha. La moyenne se trouve à 1,75 ha.

Les étangs au sein de la ZPS ont été identifiés par photo-interprétation. 215 étangs ont été répertoriés représentant 640 ha. Les plus grands étangs identifiés sont l'Etang de Mont (26 ha) sur la commune de Beaulon et l'étang du lieu-dit « les Bouxiers », près du bois des Chappes (Beaulon/Chevagnes) environ 30 ha. Sur ces 215 étangs, 123 ont une surface inférieure à 2 ha, 62 une surface comprise entre 2 et 5 ha, 24 une surface comprise entre 5 et 10 ha et 6 une surface supérieure à 10 ha.

Le foncier et la valorisation actuelle

Tous les étangs sont privés. La pisciculture traditionnelle reste une activité importante sur les étangs de Sologne bourbonnaise mais les surfaces remises en eau répondent, depuis une trentaine d'années, à de nouveaux besoins : tourisme et loisir, location pour la pêche, irrigation, etc.

Aujourd'hui, il est possible de distinguer 3 types d'étangs :

- les étangs dont la production piscicole génère un revenu avec une vidange annuelle permettant la pêche du poisson qui est alors vendu ;
- les étangs dont la vocation principale est la pêche à la ligne (vidange menée au max. tous les 2-3 ans) ;
- les étangs orientés vers le loisir familial.

Les Fiches :

Fiche 2.1 : pratiques de gestion des étangs

Fiche 2.2 : pisciculture

Fiche 2.3 : chasse au gibier d'eau

Fiche 2.1 : pratiques de gestion des étangs

Gestion actuelle

Les vidanges

Il n'y a pas de pratique d'assec (maintien de l'étang hors d'eau pendant un an avec mise en cultures éventuelle du fond d'étang) en Sologne bourbonnaise sauf pour la réalisation de travaux.

D'un point de vue réglementaire, il faut distinguer deux cas :

- les étangs qui relèvent du réseau hydrographique de première catégorie (tous les affluents de la Besbre entre pont de Lapalisse et pont de Dompierre) : les vidanges sont interdites du 1^{er} décembre au 31 mars afin de préserver le frais des espèces salmonicoles ;
- les étangs qui relèvent du réseau hydrographique de 2e catégorie, où la vidange est possible toute l'année et recommandée d'octobre à mars.

Par ailleurs, la vidange totale d'un plan d'eau peut être réalisée si et seulement si l'ouvrage a une existence légale. Les plans d'eau antérieurs au 29 mars 1993 doivent faire l'objet d'une déclaration d'existence d'un plan d'eau par une procédure simplifiée (article R. 24-53 du code de l'environnement). Il appartient ensuite au maître d'ouvrage (propriétaire) d'annoncer à la DDT la date de vidange (imprimé de déclaration d'intention de vidange à retourner au Service de la Police de l'Eau au moins 15 jours avant la date de vidange prévue).

Les amendements

Les apports de chaux, qui permettent de palier à la carence en calcium pour les poissons et, dans une moindre mesure, réguler les dépôts de vase en développant la minéralisation, sont très peu utilisés par les pisciculteurs actuellement.

Cependant, les terres agricoles de la Sologne bourbonnaise sont d'une manière générale, acides (pH aux environs de 5). Les amendements ont permis l'amélioration agronomique des sols. Les étangs dont les bassins-versants sont à composante agricole, bénéficie indirectement de ces apports.

La ressource en eau

Il n'y a pas de problème de qualité d'eau connu actuellement sur les étangs (développement de cyanobactéries notamment).

Au niveau de la ressource quantitative, il n'y pas de problème, dès lors que la pêche des étangs est réalisée à la bonne époque (fin novembre-décembre) et si les usages locaux sont respectés pour les étangs en chapelets : vidange de l'aval vers l'amont.

La végétation

Sur la plupart des étangs, une ceinture rivulaire composée de Carex et de joncs est maintenue car il s'agit d'une zone refuge pour les canards. Très peu d'étangs ont actuellement une roselière développée : la plupart des roselières sont inférieures à 1 ha, ce qui explique la rareté des oiseaux nichant dans ce type de milieux. Il semblerait que les roselières aient régressé au cours des cinquante dernières années. Plusieurs acteurs dont la Société Scientifique du Bourbonnais qui a fait une analyse de plusieurs campagnes de photographies aériennes signalent ainsi la régression de différents types de roselières sur certains étangs (typhaies et

scirpaies). Plusieurs hypothèses sont avancées lors des groupes de travail : colonisation du Rat musqué et du Ragondin qui consomment des végétaux aquatiques, évolution de la qualité chimique de l'eau, évolution des niveaux d'eau (drainage, sécheresse...), colonisation par la saulaie arbustive... La Société Scientifique du Bourbonnais évoque également l'emploi d'herbicides sur certains étangs dans les années 1970-1980. Les herbicides ne sont plus utilisés aujourd'hui, leur usage en milieu aquatique étant de toute façon interdit.

Les herbiers de nénuphars jaunes semblent en revanche en expansion.

Tendances évolutives

M. Charrier (Président du Syndicat des Pisciculteurs) précise que très peu d'étangs sont désormais pêchés chaque année. Nombre d'entre eux ne le sont d'ailleurs plus, ce qui sous-entend des phénomènes locaux de comblement par la vase et l'absence de restauration des ouvrages (digues...).

Les contraintes réglementaires actuelles (loi sur l'eau) sont mal vécues par les propriétaires, qui ont tendance à ne plus faire une vidange chaque année.

Les outils existants

Lutte collective pour la régulation du Ragondin mise en place par la Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures et de l'Environnement (FDGPCE) grâce à une aide du Conseil général, qui permet une formation des agriculteurs au piégeage. Plus de 15 000 Ragondins ont été tués sur le département en 2007 et 2008. L'association organise la formation des agriculteurs pour le piégeage des Ragondins. La pérennité des financements et la poursuite des actions ne sont toutefois pas garanties.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Le maintien d'une gestion régulière des étangs est nécessaire à leur équilibre écologique. Elle passe par :

- le maintien d'une bonne qualité de l'eau ;
- l'entretien régulier des ouvrages ;
- la préservation voire la restauration de la végétation caractéristique des étangs ;
- une surveillance régulière, afin de prévenir les dommages et éviter la prolifération des espèces végétales ou animales indésirables.

Il s'agit en premier lieu de pérenniser les activités économiques qui permettent cette gestion (en particulier la pisciculture extensive).

Fiche 2.2 : la pisciculture

Production actuelle

Deux types de production sont présents en Sologne bourbonnaise :

- la production de Carpes, Gardons et Tanches ;
- l'élevage de carnassiers (brochet avec alevinage de Gardons).

Il y a quelques années, les étangs sableux étaient voués à l'élevage du Goujon.

En termes de productivité moyenne à l'hectare, les différents types de gestion mis en œuvre ne permettent pas de dégager une tendance générale. Certains étangs produisent environ 500 kg/ha pour le Gardon et la Petite carpe.

Le principal débouché de cette production est le repeuplement. La consommation se limite uniquement à celle des propriétaires. Aucun restaurant du département ne propose de fritures des étangs locaux.

La plupart du temps, les propriétaires pisciculteurs sont en relation directe avec leurs clients. C'est cette absence d'intermédiaire (négociants) qui permet d'ailleurs de tirer un meilleur bénéfice des pêches.

Dans sa majorité, l'activité piscicole ne permet plus d'assurer la rentabilité des étangs aujourd'hui. Le manque de débouchés, la faiblesse du marché, la faible superficie des étangs pêchés (de moins en moins nombreux) ne permettent pas à un professionnel de se maintenir.

Les problèmes actuels

En termes de menaces pour l'équilibre économique des étangs, quatre espèces problématiques sont identifiées :

- Le Poisson-chat ;
- Le Grand cormoran ;
- Le Ragondin (dégât sur les digues) ;
- Le Pseudorasbora.

Pour cette dernière espèce de poisson, il s'agit d'un problème récent (environ 5 ans). Dans certains cas, ce poisson a été vendu avec erreur comme du Goujon. Puis, lors de pêche d'étangs, il est arrivé que ces poissons aient été mis de côté puis relâchés par ignorance. Dans le cas d'étangs en chapelet, cela sous-entend irrémédiablement une colonisation de cette espèce dans les étangs en aval.

Pour le Grand Cormoran, le Ministère du Développement durable attribue chaque année un quota annuel de tirs. Les propriétaires ou locataires d'étangs peuvent demander une autorisation de tirs qui est accordée sur arrêté préfectoral à partir de la date d'ouverture de chasse du gibier d'eau. Le dernier comptage effectué dans le département par l'ONEMA ou l'ONCFS remonte à 5 ans.

Il a été détruit sur les communes de la ZPS, 146 individus pour la saison 2007-2008, 116 pour 2008-2009, 60 pour 2009-2010 (source DDT, service environnement).

Les nouvelles contraintes réglementaires (nouvelle loi sur l'eau, problématique eaux closes/eaux libres, déclaration d'existence des plans d'eau anciens, déclaration d'intention de vidange) sont mal vécues par les propriétaires et pisciculteurs, qui ont tendance à ne plus vidanger chaque année. En effet, il semblerait qu'une forte proportion d'étangs de Sologne bourbonnaise pourrait avoir le statut d'eau libre (plan d'eau généralement en communication directe avec un cours d'eau), sachant que la définition de cours d'eau est ambiguë dans le cadre de la loi sur l'eau (cf. encadré). Dans ce cas, l'ONEMA explique que le poisson est considéré comme « *res nullius* » et n'appartient pas au propriétaire de l'étang. Il est alors nécessaire de faire une demande d'autorisation de pisciculture avec mise en place d'une grille en amont et en aval de l'étang afin que le poisson appartienne au propriétaire du plan d'eau. Le syndicat des pisciculteurs précise toutefois que la mise en place de grilles avec une maille de 0,5 à 1 mm de diamètre pose des problèmes d'un point de vue hydraulique à cause du colmatage.

Définition d'un cours d'eau

Circulaire du 2 mars 2005 : la définition d'un cours d'eau relève de la jurisprudence. La qualification de cours d'eau donnée dans ce cadre repose essentiellement sur les deux critères suivants :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve ;
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

Les outils existants

Syndicat des Pisciculteurs de la Sologne bourbonnaise

La mise en place de ce syndicat date du début des années 1950. Il est régi par un conseil d'administration au sein duquel est désigné un bureau. Une assemblée générale a lieu chaque année. M. Charrier est le 2^e président de ce syndicat et ce, depuis une quinzaine d'années. Il a compté jusqu'à 350 adhérents.

Les objectifs du syndicat sont par ordre chronologique :

- l'amélioration de la production piscicole ;
- la défense des pisciculteurs (remembrement, Cormoran, Natura 2000...) ;
- la problématique de déclaration des étangs (DDAF)

Programme opérationnel du Fonds Européen pour la Pêche : Les mesures aqua-environnementales

Le nouveau Fonds Européen pour la Pêche (FEP), pour la période 2007-2013, prévoit dans l'article 30 de son règlement, des dispositions relatives aux mesures aqua-environnementales, dont l'objectif est de développer des méthodes de production aquacole contribuant à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature. Ces mesures concernent notamment les étangs de pisciculture. Un catalogue de mesures et des cahiers des charges ont été élaborés à l'échelle nationale. A voir s'il est susceptible de s'appliquer en Auvergne et en Sologne bourbonnaise, sachant qu'il n'est pas certain que la majorité des pisciculteurs répondent aux conditions d'éligibilité.

Les contrats NATURA 2000 du Ministère du Développement durable

Ils peuvent répondre à certaines mesures de gestion particulière : gestion de la végétation.

Fiche 2.3 : la chasse au gibier d'eau

Situation actuelle ³

La pratique de la chasse au gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau (anatidés essentiellement) est pratiquée sur la plupart des étangs et constitue l'activité principale pour nombre d'entre eux.

D'ailleurs, un conflit d'usage peut exister entre la gestion piscicole et la gestion cynégétique car la nécessité de maintenir en eau l'étang jusqu'à la date de fermeture de la chasse (chasse aux canards...) rend difficile voire impossible sa vidange, alors trop tardive pour s'assurer que ce dernier se remplira (précipitations automnales et hivernales).

Ces deux activités peuvent se compléter assez facilement. La réalisation d'une vidange d'étang à la bonne période (nov.-déc.) exclut en effet la présence du Canard colvert et de la Sarcelle d'hiver, mais permet *a contrario* la présence d'autres espèces chassables (limicoles : Bécassine des marais...).

La chasse au gibier d'eau se pratique, sur les étangs inclus dans la ZPS, avec deux modes différents : à la passée (c'est-à-dire au lever du jour et à la tombée de la nuit lors des mouvements des oiseaux) ou à la levée d'étang. Cette dernière consiste à pénétrer dans l'étang pour faire voler les oiseaux vers les chasseurs postés. Les principales espèces prélevées sont le Canard colvert et la Sarcelle d'hiver.

Des lâchers de colvert sont pratiqués régulièrement sur certains étangs.

Organisation et importance de l'activité

Traditionnellement, la Sologne bourbonnaise n'est pas un pays de chasseurs. La pression cynégétique est plus faible qu'il y a 30 ans. De nombreux étangs ne sont pas chassés. Les étangs loués pour la chasse ne sont chassés qu'une fois par semaine (les locataires habitant assez loin du territoire).

Il faut noter que depuis la disparition du timbre au gibier d'eau, le nombre de chasseurs au gibier d'eau n'est plus connu avec exactitude.

Gestion et suivi des espèces et de leurs habitats

Actuellement, il n'y a pas de comptage ou suivi de l'avifaune effectué par la Fédération des Chasseurs de l'Allier et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Tendances évolutives

La pression de chasse a diminué et est faible sur l'ensemble de la ZPS.

Les effectifs de Bernache du Canada ont fortement augmenté. Cette espèce exotique n'est pas protégée, mais elle n'est pas chassable. En raison de son agressivité, elle est fortement gênante pour la reproduction des autres espèces.

³ Données : ACGEL et Fédération de chasse, 2008

Les outils existants

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)

La loi du 26 juillet 2000 a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique. L'esprit de la loi est que celui-ci devienne le document de référence de la chasse et de son organisation dans le département.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Concernant la chasse, la législation en vigueur s'applique dans les ZPS comme sur l'ensemble du territoire.

La pratique actuelle de la chasse au gibier d'eau est tout à fait compatible avec la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire. Elle contribue fortement à la préservation des étangs.

THEME 3 – ESPACES RURAUX, ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES

■ CONTEXTE GENERAL

Avec une densité de population estimée en 1999 à 23 habitants/km², une surface agricole utilisée de l'ordre de 60% de la superficie totale des communes du site, le territoire de la Sologne bourbonnaise (ZPS) est résolument rural.

De type polyculture-élevage, l'agriculture s'exerce en Sologne bourbonnaise sur des sols globalement pauvres, acides (le pH varie de 3,5 à 6) et plus ou moins sujets à des problèmes d'hydromorphie en hiver et au printemps et de sécheresse en été.

L'omniprésence d'argile imperméable permet l'exurgence et la rétention de l'eau de surface en de multiples lieux. Autrefois composées de marais et marécages, les zones humides de Sologne bourbonnaise correspondent aujourd'hui, pour une part significative, à des étangs créés de la main de l'Homme.

A l'échelle du **périmètre du site Natura 2000 de la ZPS**, la carte d'occupation des sols réalisée par photo-interprétation montre que **les espaces agricoles** représentent **70,5 %**, le restant du territoire étant occupé par des **espaces boisés** (environ **15,8%**), des **milieux aquatiques** (étangs et cours d'eau représentant près de **8 %**) et des **espaces urbanisés** (**4,5%**).

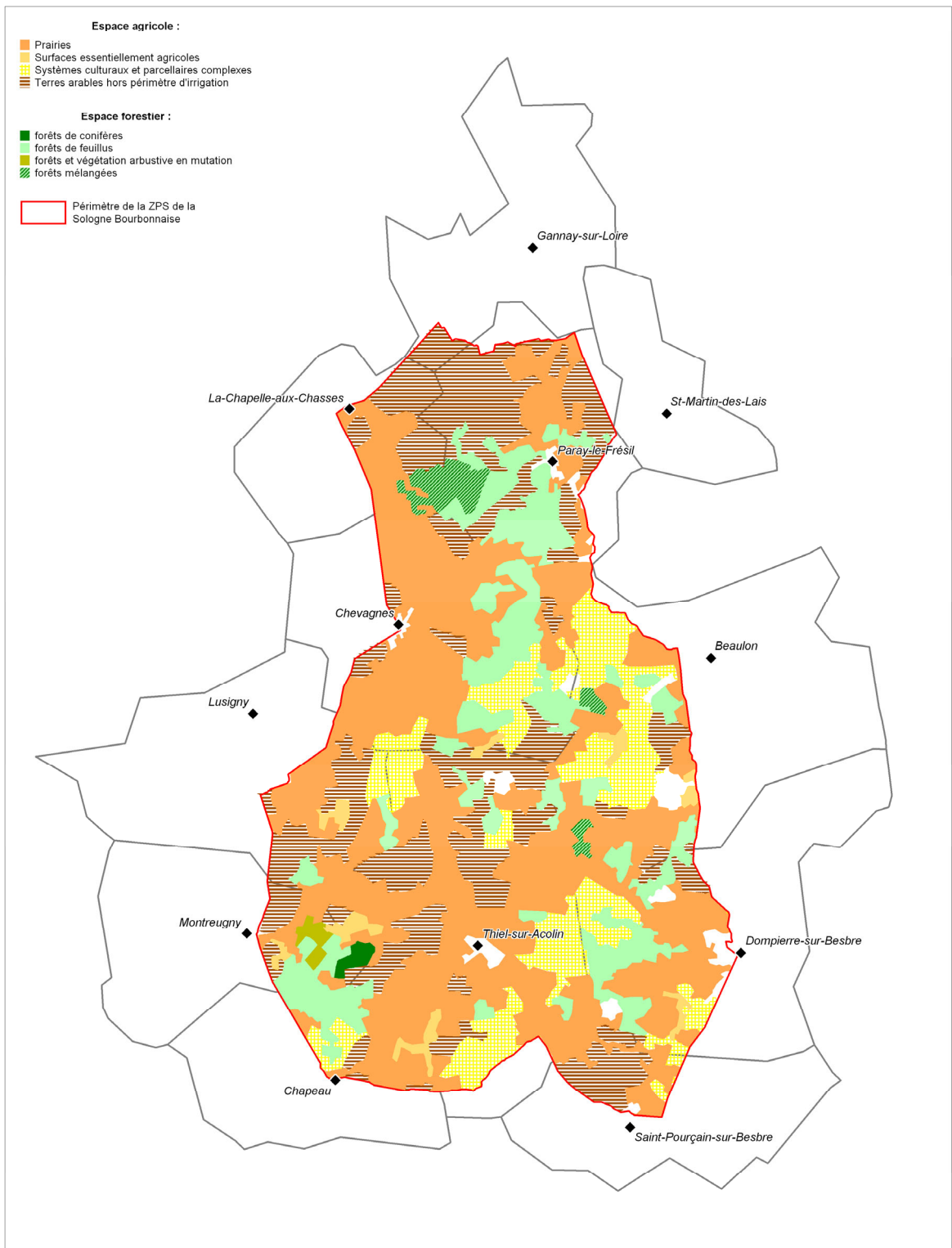
Les Fiches :

Fiche 3.1 : espaces et activités agricoles

Fiche 3.2 : espaces forestiers et sylviculture

Fiche 3.3 : chasse

Espace agricole et forestier



Fiche 3.1 : espaces et activités agricoles

Situation actuelle

La Sologne bourbonnaise est une région de « grandes exploitations » dans le contexte départemental, détenant la plus importante SAU moyenne du département de l'Allier, avec 78.2 ha (année 2000). Traditionnellement consacrées à l'élevage (Charolais), elle se tourne désormais de plus en plus vers les grandes cultures, accompagnées d'importants travaux d'assainissement, d'apports d'amendements calciques et d'engrais préalables.

Les cultures pratiquées sont le colza, le blé, l'orge, le maïs, et, plus rarement, le pois. Les autres productions sont les élevages d'ovins, de volailles et de porcs hors sol.

Les statistiques agricoles au niveau des communes


La diversité des productions agricoles est à l'origine d'une occupation du sol variée.

Sur le territoire des communes concernées, la STH (Superficie toujours en herbe) représente plus de 42 % de la SAU d'après le RGA⁴ 2000. Les prairies permanentes représentent, quant à elles, 45% de la SAU.

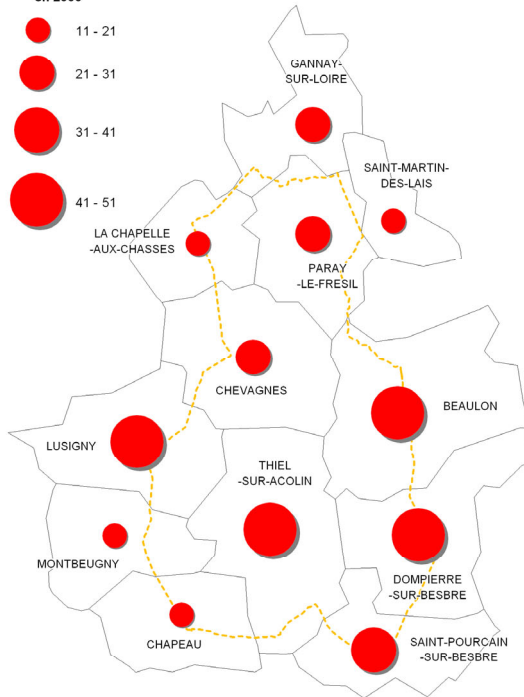
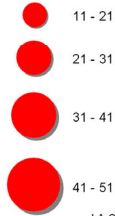
Les indicateurs clés
- Nombre total d'exploitations agricoles sur les communes concernées : 345
- Superficie agricole au sein de la ZPS : 14 965 ha soit 67 %
- Superficie des prairies au sein de la ZPS : 6 795 ha soit 45 % des superficies exploitées

⁴ Recensement Général Agricole

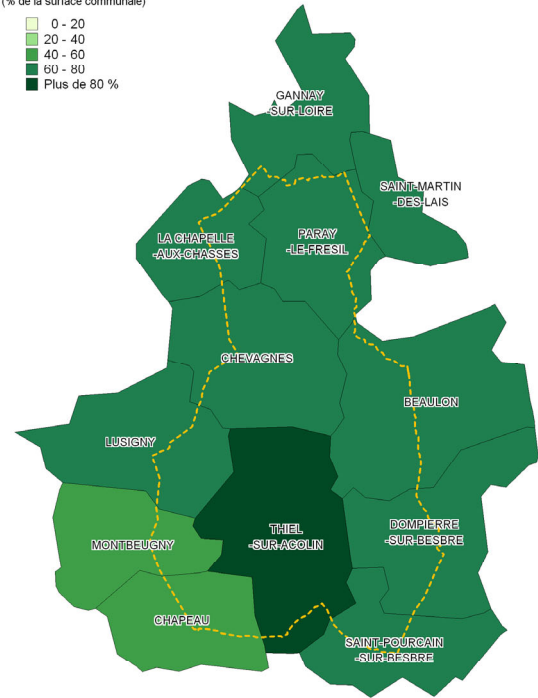
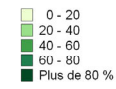
Agriculture

 Périmètre de la ZPS de Sologne Bourbonnaise

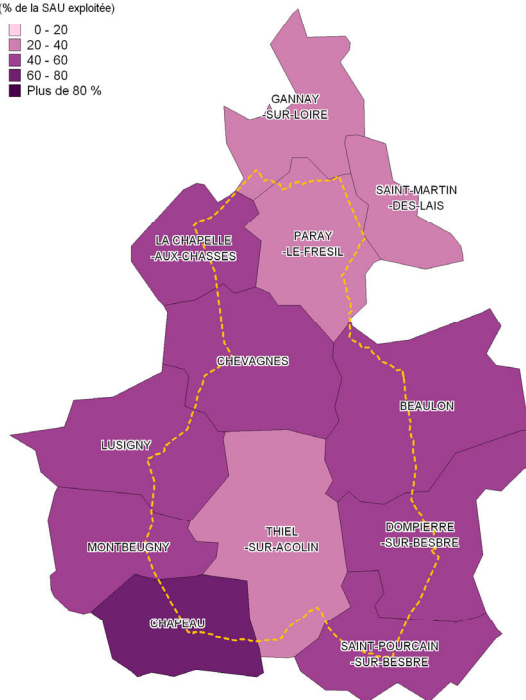
Nombres d'exploitations en 2000



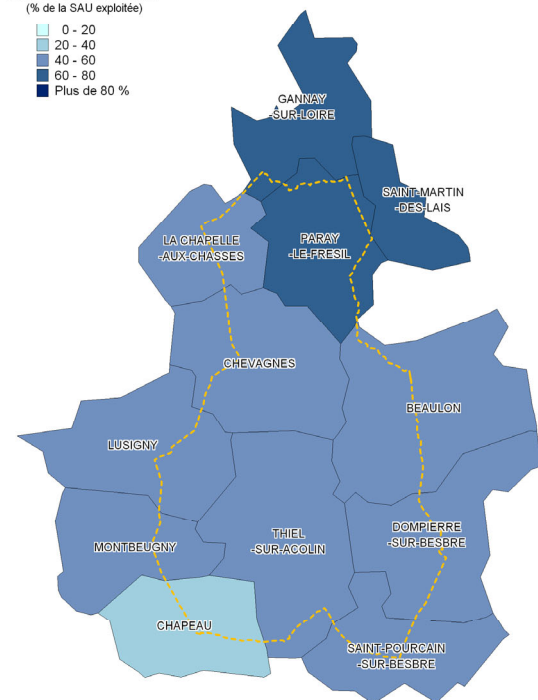
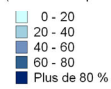
Part de la SAU
(% de la surface communale)



Part de la STH
(% de la SAU exploitée)

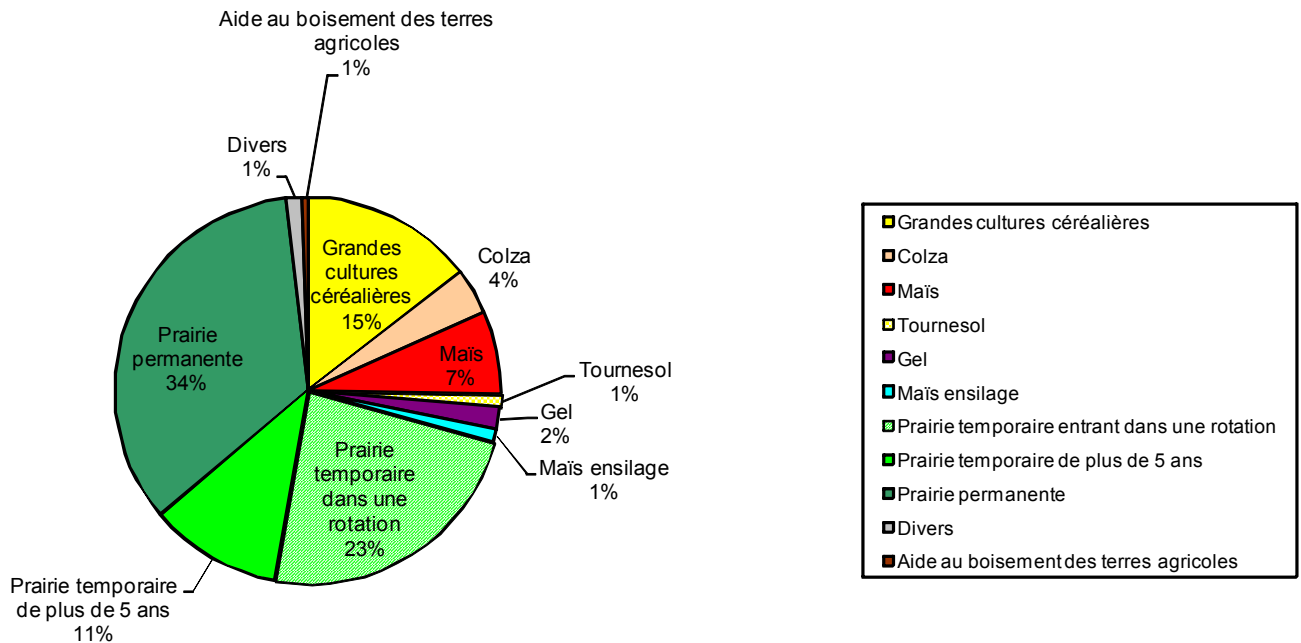


Part des terres labourées
(% de la SAU exploitée)



Au niveau de la ZPS

La répartition de l'occupation du sol selon les différents types de production est donnée dans le graphique ci-après (données issues des déclarations PAC 2009 sur le périmètre de la ZPS).



Couvert agricole dans la ZPS "Sologne Bourbonnaise"
(source RGP 2009)

On constate que la surface en prairies (permanentes ou temporaires) représente environ 45 % (68 % avec les prairies temporaires incluses dans une rotation) des superficies exploitées (14 965 ha). Le maïs (fourrager et pour la vente) et les céréales à paille occupent quant à elles environ 23 % (respectivement 1 216 ha et 1 784 ha).

Selon les données de la PAC, les superficies irriguées à l'échelle des communes concernées représentent environ 2 140 ha. L'irrigation repose sur des pompages de nappes puis sur des retenues collinaires ou des pompages de cours d'eau.

A l'échelle du périmètre de la ZPS, la cartographie de l'occupation du sol réalisée par photo-interprétation permet de distinguer les superficies en herbe des cultures. Celle réalisée sur la base de la campagne de photographies aériennes de 2006, montre une répartition analogue des sols entre prairies et cultures (45 % de prairies environ de la superficie agricole, soit 31 % de la superficie totale de la ZPS).

Les exploitations

En 2000, le RGA dénombrait 345 exploitations sur l'ensemble des communes du site. La SAU moyenne par exploitation est de 93 ha en 2000. La plupart des exploitations associent différents types de productions (ex. taurillons pour la viande, céréales pour l'autoconsommation et la vente).

Tendances évolutives

Les données des recensements agricoles (AGRESTE) pour les communes de la ZPS dévoilent une certaine évolution des pratiques agricoles en Sologne bourbonnaise sur la période 1979-2000 :

- régression importante du nombre d'exploitations dont le nombre passe de 608 à 517 puis 345 entre 1979, 1988 et 2000 (-42 %). Cette diminution du nombre d'exploitations s'est faite au profit d'un accroissement de la surface moyenne exploitée qui passe de 60 à 93 ha en 20 ans ;
- perte de SAU liée à la déprise agricole, au reboisement, à l'étalement urbain ainsi qu'au développement des infrastructures ; les communes de la ZPS ont ainsi perdu plus de 2 300 ha de SAU entre 1979 et 2000. Cette perte de SAU s'est exprimée prioritairement en défaveur des prairies permanentes puisque dans le même temps, les terres labourables ont progressé ;
- développement de l'irrigation ;
- intensification des systèmes d'élevage : la part des prairies permanentes diminue conséquemment entre 1979 et 2000, passant de près de 59 % à moins de 43 % de la SAU. Cette diminution s'est opérée en faveur des terres labourées (+16 %, avec développement du maïs notamment) et des prairies artificielles. Ce sont ainsi plus de 6 400 ha de prairies permanentes qui ont disparu en 20 ans, mises en culture ou transformées en prairies temporaires.

L'avenir des systèmes d'exploitation reste quant à lui étroitement lié à l'évolution du contexte mondial et de la PAC. L'évolution du cours des céréales et les difficultés des filières d'élevage pourraient conduire à une modification des systèmes de production et par conséquent de l'occupation des sols.

Les professionnels ne disposent que d'une vision à court terme de leur exploitation, sachant néanmoins qu'ils trouvent un intérêt à maintenir une diversité de productions face au contexte mouvant, et n'envisagent pas de modifier significativement leurs systèmes d'exploitation.

Les indicateurs clés	
-	Evolution de la SAU : -6,8 % entre 1979 et 2000
-	Evolution du nombre d'exploitations : -43 %
-	Evolution des prairies permanentes : -16 %

Les éléments de réponse

Plusieurs programmes ont été mis en œuvre ces dernières années dans l'objectif de soutenir une agriculture durable :

Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)

Ce contrat a pris la suite du Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), visant notamment la mise en œuvre de mesures agro-environnementales sur les exploitations. Créé par le décret n°2003-675 du 22 juillet 2003, le CAD est passé entre l'exploitant agricole volontaire, l'Etat et, le cas échéant, des collectivités territoriales, pour une durée de 5 années. Le CAD comprend un volet

socio-économique, facultatif, plafonné à 15 000 €, qui accompagne les changements de l'exploitation vers une agriculture plus durable (diversification des activités, amélioration de la qualité des produits...) et un volet agro-environnemental, obligatoire, qui rémunère les surcoûts et manque-à-gagner liés à la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Le CAD constitue l'outil de mise en œuvre des mesures de gestion agricole sur les sites Natura 2000 dotés d'un document d'objectifs.

Les derniers CAD ont été souscrits en 2007. Depuis cette date, un nouveau dispositif agro-environnemental est mis en œuvre dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 : les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

Dans le cadre de l'élaboration du présent document, aucun recensement des CAD en vigueur sur le territoire de la ZPS n'a été entrepris.

Les Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET)

Le nouveau plan de développement rural pour la période 2007-2013 a tiré parti des expériences apportées par les CTE et les CAD. Ce nouveau Plan, (règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005) approuvé le 20 juin 2007, comprend toujours des mesures agro-environnementales contractualisables sur 5 ans, mais ces dernières peuvent être des mesures :

- nationales, notamment la Prime Herbagère Agro-Environnementale ;
- régionales à cahier des charges national (aide à l'agriculture biologique, protection des races menacées, préservation des ressources végétales menacées, aide à l'apiculture, système fourrager économe en intrant) ;
- régionales : MAE Territorialisées. Ces mesures sont à mettre en œuvre au sein de chaque région sur des territoires à enjeux ciblés :
 - o préservation de la biodiversité (territoires Natura 2000) ;
 - o préservation des ressources en eau (en fonction des exigences de la Directive Cadre sur l'Eau).

Pour chaque site Natura 2000, un projet agro-environnemental (projet constitué d'un ensemble de MAET définies selon les particularités et enjeux du site) est défini. Le territoire d'application de ces mesures peut soit correspondre aux limites du site Natura 2000 soit à un territoire plus restreint.

Un opérateur agro-environnemental est ensuite défini afin de porter le projet. Ces missions consistent à présenter le projet auprès, d'une part, des partenaires et de l'Etat (Commission régionale agro-environnementale), et, d'autre part, des agriculteurs exploitant des parcelles au sein du site.

Les cahiers des charges des mesures sont élaborés par territoire sur la base d'un « catalogue d'engagements unitaires » définis au niveau national. Une MAET correspond à une combinaison de plusieurs engagements unitaires. Le nombre de MAET est limité à une à deux mesures par type de couvert ou par type d'habitat.

Le dispositif renforce aussi les diagnostics d'exploitation et permet la prise en compte de coûts induits.

Les Mesures agro-environnementales du site Natura 2000 ZPS Sologne bourbonnaise ont été définies de manière concertée lors d'un groupe de travail agricole le 6 septembre 2010.

La Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE)

La PHAE est un dispositif destiné à faciliter la souscription par un grand nombre d'agriculteurs de mesures visant à préserver les prairies et maintenir l'ouverture des espaces à gestion extensive. Adoptée dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) issu de la

réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de 1999, elle remplace depuis 2003 la Prime au Maintien des Systèmes d'Élevage Extensif (PMSEE). Les conditions générales de sa mise en œuvre sont définies par le décret n°2003-774 du 3 mai 2002 et l'arrêté du 20 août 2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux.

Il s'agit d'un contrat quinquennal dans le cadre duquel l'agriculteur s'engage, au travers d'actions définies dans une synthèse régionale, à respecter les principaux engagements suivants :

- respect d'un chargement maximum sur l'exploitation ;
- maintien des surfaces en pâturages permanents et prairies temporaires ;
- maintien de la localisation des prairies permanentes ;
- limitation de la fertilisation ;
- entretien des éléments fixes du paysage ;
- interdiction ou fortes restrictions sur l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- enregistrement des pratiques.

Dans sa deuxième version (PHAE2) en vigueur depuis 2007, les exigences ont été renforcées : diminution du taux de chargement à l'hectare, abaissement du seuil de fertilisation.

D'après les partenaires agricoles, il semble que peu d'exploitations de la Sologne bourbonnaise soit éligibles à ce dispositif car elles ont, du fait du développement d'ateliers d'engraissement, un chargement supérieur à 1,4 Unité Gros Bétail (UGB)/an.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Les milieux agricoles, des espaces essentiels pour les oiseaux

Représentant près de 70 % de la superficie de la ZPS, les milieux agricoles constituent un élément essentiel du territoire :

- les prairies bocagères sont particulièrement favorables à l'avifaune, dont la Pie-grièche écorcheur, espèce figurant à l'Annexe I de la directive Oiseaux ;
- les prairies en périphérie des étangs sont favorables à la nidification des anatidés et des limicoles et constituent des zones de gagnage privilégiées pour de nombreux oiseaux d'eau. Elles constituent également une zone tampon favorable à la préservation de l'étang (qualité de l'eau, etc.) ;
- les zones de grandes cultures sont favorables à la nidification de l'Œdicnème criard, des busards ou encore du Vanneau huppé. Il est à noter que certaines pratiques peuvent néanmoins diminuer les chances de reproduction comme le travail du sol tardif.

Le maintien d'une occupation diversifiée en gestion raisonnée et particulièrement des surfaces en herbes est donc un facteur essentiel de préservation des oiseaux et de leurs habitats. La préservation et la restauration du réseau de haies bocagères sont également essentielles.

L'activité agricole, un paramètre important d'influence

Si les pratiques agricoles menées en Sologne bourbonnaise régissent une grande part des éléments permettant la préservation d'une biodiversité avérée, elles peuvent aussi engendrer des effets négatifs, directs ou indirects, liés :

- d'une part aux stratégies d'exploitation et évolutions des systèmes de production au gré de la conjoncture économique (remplacement éventuel des prairies par des cultures, des prairies permanentes par des prairies temporaires ou d'autres surfaces fourragères, comme ce fut le cas jusqu'en 2000/2002...)
- d'autre, accompagnant la dynamique de la maïsiculture, une irrigation en essor, notamment dans le Nord du site.

Les enjeux à venir

Faire face à un contexte économique mouvant :

Concernant l'engagement des agriculteurs sur des contrats agro-environnementaux, la principale difficulté résidera dans le fait qu'ils souhaitent maintenir une forte capacité d'adaptation face à un contexte européen et mondial peu certain et connaissant des évolutions particulièrement rapides. La prochaine évolution de la Politique Agricole Commune devra apporter des garanties sur le rôle majeur de la gestion et de la préservation du patrimoine naturel par l'activité agricole.

Mobiliser les exploitants dans leur diversité de structures et de production :

La Sologne bourbonnaise se caractérise par une grande diversité d'exploitations, tant dans leur structure que dans leur production ou leur superficie. L'enjeu consistera à trouver un socle commun pour les mesures de gestion.

Associer conjointement propriétaires et exploitants dans le projet de gestion :

Les mesures agricoles du DOCOB doivent être partagées et portées à la fois par les exploitants et propriétaires.

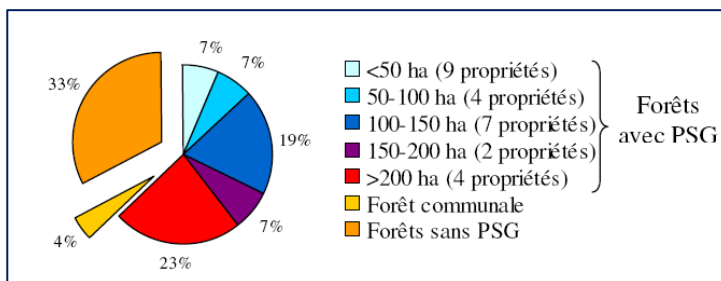
Fiche 3.2 : structures boisées, espaces forestiers et sylviculture

Situation actuelle

Les espaces boisés

Selon les données de l'Institut Forestier National (IFN), la région forestière de la Sologne bourbonnaise présente un taux de boisement du même ordre (16 %) que celui (moyenne) du département de l'Allier (16,7 %).

A l'échelle du site Natura 2000, la cartographie de l'occupation des sols réalisée par photo-interprétation, montre que les boisements représentent environ 4 259 ha soit 19,2 %.



Les principaux massifs forestiers se situent sur les communes de Paray-le-Frésil, Chevagnes, Montbeugny, Chapeau, Dompierre-sur-Besbre.

La forêt est essentiellement privée (95 %), seuls 200 ha de forêt communale sont gérés par l'Office national des forêts (ONF).

La taille des propriétés forestières est importante et est largement supérieure aux moyennes nationales (près de 50 % des propriétés au sein de la ZPS ont une superficie supérieure à 100 ha).

La forêt de la ZPS est représentée à plus de 80 % par des peuplements feuillus, essentiellement de la Chênaie (50 % Ch. Pédonculé / 50 % Ch. Sessile).

On trouve également des peuplements de Chêne rouge d'Amérique, de Robinier faux-acacia ainsi que quelques peupleraies de production.

Les peuplements résineux couvrent quant à eux 346 ha, ils sont constitués de Douglas, d'Épicéa de Sitka, de Pins laricio, sylvestre ou Weymouth... Le taux d'enrésinement au sein de la ZPS est de 8 %. On trouve également des peuplements mélangés feuillus-résineux sur 312 ha.

Les chênaies sont issues d'anciens taillis sous futaie aujourd'hui en conversion en futaie irrégulière par bouquets. Au sein de la ZPS, nous pouvons constater que si le Chêne rouge d'Amérique est peu présent dans les peuplements adultes, il constitue près du quart des plantations en feuillus. Concernant les résineux, le douglas a constitué l'essence principale de reboisement, les pins constituant la deuxième essence de reboisement soit 18 %.

Les indicateurs clés

- Surface boisée sur le périmètre Natura 2000 : 4 259 ha soit 19,2%
- Nombre de Plan Simple de Gestion au sein du périmètre Natura 2000 : 26, représentant 2 798 ha (69 % de la forêt privée)

Le Bocage

Les haies dominantes sont des haies basses buissonnantes très fréquentes dans les régions d'élevage. Elles sont composées essentiellement d'arbustes, notamment des épineux capables de résister à une taille annuelle et aux animaux. Les principales espèces sont le Prunellier, l'Aubépine, l'Eglantier, les Ronces, ainsi que le Cornouiller sanguin.

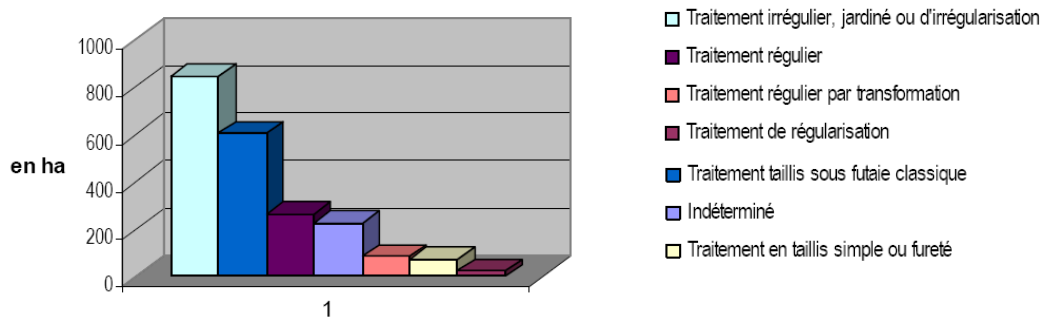
D'autres types de haies ont été observés :

- des haies pluristratifiées constituées d'arbres de haut jet (chênes), d'arbustes hauts et d'une strate buissonnante ;
- des alignements d'arbres de haut jet avec ou sans bourrage buissonnant ;
- quelques alignements d'arbres têtards avec ou sans bourrage buissonnant.

Les prairies comportent également des arbres isolés (parfois émondés ou têtards) qui peuvent abriter des oiseaux remarquables comme la Chouette chevêche ou la Huppe fasciée, ainsi que des bosquets.

Valorisation des boisements

En Sologne bourbonnaise, la majorité des peuplements est aujourd'hui convertie en futaie irrégulière. Il semble que ce mode de traitement apparaisse pour les propriétés privées comme étant la meilleure solution : une production de bois de qualité, des classes de diamètre réparties sur toute la propriété et non plus en fonction des parcelles. Elle évite, enfin, les sacrifices d'exploitabilité. L'analyse des données de la base ORPHEE du CRPF portée sur 2 560 ha (soit 63 % de la superficie totale de forêt privée dans la ZPS), dévoile que le traitement en futaie irrégulière représente, en aout 2010, 68 % de la superficie analysée. Les traitements en futaie régulière ou de régularisation ne représentent que 13 %.



Le traitement en futaie irrégulière permet d'obtenir un peuplement composé à la fois de semis, de gaules, de perches et d'arbres de futaie qui se superposent dans tout l'espace vertical constituant ainsi un peuplement étagé.



Tendances évolutives

D'après les spécialistes (CRPF), l'état phytosanitaire du Chêne pédonculé est préoccupant en Sologne bourbonnaise. L'origine des dépérissements est variée : les attaques d'insectes ou de champignons, la nature des sols (Chêne pédonculé hors station forestière) et bien sûr les sécheresses successives. Si ces dépérissements sont aujourd'hui reconnus, leur intensité n'a fait l'objet d'aucune évaluation sur la Sologne bourbonnaise.

En effet, d'une manière générale, le Chêne pédonculé n'est pas réellement en station en Sologne bourbonnaise (sols acides et pauvres). Ce dernier a été favorisé historiquement aux dépens du Chêne sessile, pourtant mieux adapté localement, par la gestion en taillis sous futaie. La reconversion progressive des taillis sous futaie en futaies entraîne une régression du Chêne pédonculé, plus héliophile que le Chêne sessile (élimination par le forestier sur les moins bonnes stations où il est de très mauvaise qualité).

Une analyse par le CRPF en août 2010 des informations contenues dans les plans simples de gestion met en avant la tendance d'exploitation de la prochaine décennie.

« La superficie annuelle passée en coupe s'établit en moyenne à 110 ha. Les rotations sont généralement comprises pour les feuillus entre 10 et 20 ans et pour les résineux, entre 5 et 10 ans ».

Années	Coupe à blanc (rase)	Coupe de balivage	Coupe jardinatoire	Coupe rase du taillis	Coupe d'amélioration	Furetage ou d'éclaircie de taillis	Total surface (ha)
2010		10,4	69,2		11,7	64,4	155,7
2011	10,5	10,4	55,9	10,5		34,9	122,1
2012		10,4	32,1		16,4	45,3	104,2
2013		10,4	63,9		67,9	39,0	181,1
2014		10,4	36,2		7,1	60,5	114,2
2015			73,2		0,0	20,5	93,7
2016					58,0	22,3	80,4
2017			22,8		8,1	9,0	39,9
2018			26,0		21,6	24,7	72,3
2019	10,5		40,8	10,5	56,2		117,9
TOTAL surface (ha)	20,9	52,1	420,1	20,9	246,9	320,6	1 081,5

« Sur 10 ans, 1 081 ha de coupes sont prévues. D'après le tableau ci-dessus, on constate qu'il s'agit principalement de coupes à caractère jardinatoire dans les chênaies irrégulières (39 %) et de coupes d'amélioration dans les futaies régulières feuillues et résineuses (23 %). Les coupes rases (moins de 2 % des modes de gestion), concernent principalement des peuplements résineux ayant atteint leur diamètre d'exploitation, ou des peuplements feuillus dépérissants ou mûres. Dans les taillis, les éclaircies et les balivages denses sont désormais jugées comme des pratiques très répandues ».

Le volume qui sera récolté dans les forêts soumises à PSG peut être estimé à :

- 18 000 m³ de bois d'œuvre feuillu (chêne)
- 44 596 m³ de bois énergie
- 1554 m³ de bois d'industrie

Cela représente une récolte totale de 64 150 m³, soit une récolte moyenne annuelle de 6 400 m³.

Les travaux de sylviculture

Au cours des dix prochaines années, les travaux de sylviculture porteront sur 830 ha, soit le tiers de la superficie couverte par les plans simples de gestion (83ha/an).

Les types de travaux seront les suivants :

- Plantation en plein ou enrichissement : 74 ha ;
- Entretien régénération, plantation : 546 ha ;
- Dépressage : 100 ha ;
- Travaux jardinatoires : 110 ha.

Selon le CRPF, ce niveau de travaux programmés reste très insuffisant, principalement du fait de l'augmentation constante des coûts et d'un dispositif de soutien à la sylviculture qui reste à améliorer.

Les boisements linéaires (haies et ripisylves sur les petits cours d'eau) sont en revanche plus fragiles car étroitement liés au parcellaire et pratiques agricoles.

Les éléments de réponse

Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles des forêts privées d'Auvergne

Il contient, par région forestière, des recommandations portant sur la conduite des différents types de gestion. Les forêts du propriétaire ayant souscrit à un tel code de bonnes pratiques sylvicoles sont présumées présenter des garanties de gestion durable, conditions nécessaires pour l'obtention d'aides publiques ou d'exonérations fiscales. Le propriétaire adhère pour 10 ans.

Le CBPS n'est pas exigé, en Auvergne, pour l'adhésion à la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) mais c'est un élément de progrès retenu dans la politique régionale de qualité de la gestion forestière durable.

Plan Simple de Gestion

Il est obligatoire pour les propriétaires de boisement d'une superficie supérieure à 25 ha d'un seul tenant. Les propriétaires de boisements supérieurs à 10 ha peuvent le proposer. Les propriétaires de boisement de plus de 25 ha et sans PSG sont soumis au régime d'autorisation de coupe.

Le périmètre Natura 2000 inclut actuellement 26 plans simples de gestion de 15 à 340 ha.

Plan de développement de massif de la Sologne bourbonnaise

Cette action de développement local au service de la forêt et des petits propriétaires forestiers doit permettre, par cette approche par massif, de toucher des forêts constituées de petits propriétaires forestiers jusqu'ici trop souvent délaissés afin de trouver des solutions aux problèmes qui rendent coûteuse ou économiquement impossible la mobilisation des bois (morcellement de la propriété, qualité des bois, accessibilité des massifs, ...). Cette action vise aussi à développer la multifonctionnalité de la forêt, elle s'inscrit dans l'aménagement du territoire.

Le CRPF, souhaite, à travers ce dispositif, renforcer la gestion forestière de façon durable et concertée par le recours aux plan simple de gestion, code de bonne pratique sylvicole, règlement type de gestion, groupement forestier, association de gestion...

Documents d'urbanisme (SCOT, PLU) : peuvent permettre la préservation de boisements.

Le CRPF, souhaite, à travers ce dispositif, renforcer la gestion forestière de façon durable et concertée par le recours aux plan simple de gestion, code de bonne pratique sylvicole, règlement type de gestion, groupement forestier, association de gestion, ...

Documents d'urbanisme (SCOT, PLU) : peuvent permettre la préservation de boisements.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Les structures boisées, des milieux essentiels au sein de la ZPS :

Malgré leur relative faible superficie, les boisements contribuent de manière essentielle à la richesse de la ZPS :

- les massifs forestiers sont utilisés pour plusieurs espèces de l'annexe I (Aigle botté, Cigogne noire, Milan noir, pics) ;
- les haies sont essentielles pour la Pie grièche écorcheur ;
- les arbres isolés, pour des oiseaux remarquables comme la Huppe fasciée et la Chouette chevêche ;
- les boisements humides constituent le biotope de nidification d'espèces remarquables liées aux étangs et aux cours d'eau (Bihoreau gris, Aigrette garzette).

La préservation des superficies et linéaires boisées, dans leur diversité, constitue donc un enjeu fort. Elle reposera principalement sur l'adhésion des propriétaires privés (la plupart des forêts ayant un statut privé et les propriétaires conservant généralement l'usage des bois dans les baux ruraux) et sur une gestion agricole en ce qui concerne les haies.

Fiche 3.3 : chasse

Situation actuelle

La pratique de la chasse

Principalement issus du monde rural, les chasseurs ont été de plus en plus nombreux dans l'Allier jusqu'au début des années 70, où ont été atteints les 22 800 permis en 1972. La chute du nombre de chasseurs s'amorce dans les années 80. Les phénomènes couplés de désertification rurale, donc de population plus urbanisée, et d'un accès facilité à une palette de loisirs plus diversifiée avec une mobilité accrue expliquent, entre autres, le non renouvellement des chasseurs.

D'après la Fédération des Chasseurs de l'Allier, la chasse au gibier d'eau n'a jamais été développée en Sologne bourbonnaise, contrairement à d'autres régions d'étangs. Cette chasse, méconnue, reste cependant prisée par les connaisseurs. De plus, la réglementation en vigueur concernant l'interdiction de l'utilisation de grenaille de plomb a pu démotiver certains chasseurs (surcoût des cartouches d'acier, changement d'arme).

La chasse au sanglier semble aujourd'hui prépondérante.

Les actions et locations de chasse semblent assez onéreuses au regard du reste du département. De plus, une certaine pression s'exerce de la part de pratiquants provenant de l'agglomération lyonnaise au sens large.

Enfin, des élevages de canards colverts sont présents sur le site. De même, des enclos et parcs s'instaurent, parfois avec des espèces exogènes à la région (projet de parc de mouflons).

Organisation et importance de l'activité

La pratique de la chasse au gibier d'eau est aujourd'hui difficilement quantifiable, le timbre « Gibier d'eau » n'existant plus.

La gestion et le suivi des espèces et de leurs habitats

La Fédération des Chasseurs de l'Allier met en avant une certaine diminution des populations de petits gibiers sédentaires.

A contrario, les observations notent une certaine augmentation, en effectifs et en espèces, du gibier d'eau sur la zone.

Tendances évolutives

Il semble que la chasse au sanglier devienne véritablement la pratique principale en Sologne bourbonnaise. D'ailleurs, des problèmes liés aux dégâts occasionnés dans les cultures semblent de plus en plus récurrents et importants au nord de la zone (Paray-le-Frésil, Villeneuve-Aurouer, Saint-Edouard-Gennetines, etc.).

Les éléments de réponse

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) :

Renforcé par la loi de développement des territoires ruraux, le SGDC doit être un outil de gestion durable. Il présente 15 pays cynégétiques sur le département de l'Allier.

Deux d'entre eux sont partiellement concernés par le périmètre Natura 2000, la limite étant la RCEA (axe Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre). Qualifiés de « bassins ou terroirs » cynégétiques, les pays sont définis comme des entités territoriales à composantes naturelle, paysagère, agricole et forestière relativement homogènes.

Leurs buts sont de développer une dynamique et des actions locales en termes de gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats. Le tout de manière intégrée (prise en compte des particularités locales mais aussi des politiques départementales) et concertée.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Concernant la chasse, la législation en vigueur s'applique dans les ZPS comme sur l'ensemble du territoire.

Préservation du site et maintien de l'activité cynégétique sont étroitement liés quant à leur avenir

La préservation des zones humides de la Sologne bourbonnaise est un élément essentiel pour les chasseurs.

Inversement, l'activité de chasse, même limitée sur les étangs, est, avec la pisciculture, essentielle pour la préservation des étangs. Les deux activités sont, à ce titre, complémentaires. La chasse peut permettre notamment d'offrir une compensation financière, lorsque la pisciculture devient peu rentable.

Les investissements et les travaux d'entretien qui sont réalisés permettent de maintenir les étangs et de les rendre plus attractifs pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux justifiant le classement de cette zone.

Le maintien des prairies en périphérie des étangs est essentiel pour la nidification des canards et en tant que zone de gagnage des divers oiseaux d'eau. Il s'agit donc d'un enjeu important pour la préservation des oiseaux d'eau d'intérêt communautaire et le maintien de l'intérêt cynégétique.

Il est enfin à noter que la chasse dispose d'un réseau associatif dense fédérant un grand nombre d'acteurs. Ce réseau dynamique constitue un atout pour la mise en œuvre d'actions de préservation des milieux.

THEME 4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

CONTEXTE GENERAL

Les Fiches :

Fiche 4.1 : urbanisme et aménagement du territoire

Fiche 4.2 : activités industrielles, commerciales et récréatives

Fiche 4.1 : urbanisme et aménagement du territoire

Situation actuelle

Le territoire du site Sologne Bourbonnaise est résolument rural et faiblement peuplé

La densité moyenne est de 23,6 habitants/km² pour la Communauté de communes Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise (moyenne nationale de 108 habitants/km²).

Le territoire ne comporte aucune grande ou moyenne agglomération et les communes concernées sont peu urbaines, organisées autour d'un bourg central.

Avec 3 800 habitants, Dompierre-sur-Besbre est la commune principale du site. Il s'agit de la plus importante entité urbaine du territoire. A l'exception de Beaulon et Lusigny, les autres communes présentent moins de 1 000 habitants. Le territoire comporte 3 cantons différents : Dompierre-sur-Besbre, Chevagnes, Neuilly-le-Réal (cf. carte du contexte administratif).

Les communes du site sont organisées selon trois structures intercommunales :

- la Communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne bourbonnaise pour les communes de Lusigny, Chevagnes, Thiel-sur-Acolin, Paray-le-Frésil, la Chapelle-aux-Chasses, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire ;
- la Communauté de communes du Val de Besbre Sologne bourbonnaise pour Saint-Pourcain-sur-Besbre, Dompierre-sur-Besbre et Beaulon ;
- la Communauté d'agglomération de Moulins concerne Chapeau et Montbeugny.

Les compétences de ces structures intercommunales en matière d'environnement sont variables : la Communauté d'Agglomération de Moulins n'a pas de compétence environnementale en dehors de la lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air à titres optionnels.

La Communauté de communes du Pays de Chevagnes dispose de compétences en matière d'aménagement rural, mais également de la compétence concernant l'étude pour la mise en valeur et la protection du patrimoine naturel (à titre optionnel). Enfin, la Communauté de communes Val de Besbre - Sologne bourbonnaise dispose de la compétence optionnelle de la protection de l'environnement qui comprend, entre autre, la participation au suivi des sites Natura 2000.

Seules les communes de Chapeau et de Montbeugny sont concernées par un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Seules trois communes sont dotées d'un document d'urbanisme : Dompierre-sur-Besbre (disposant d'un PLU), Lusigny (POS en cours de révision PLU) et Montbeugny (disposant d'une carte communale). Les autres communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme et sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). Moulins Communauté (qui comprend les communes de Montbeugny et Chapeau) a arrêté son SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) par délibération du conseil communautaire en date du 19 mars 2010.

En termes d'infrastructures, la Sologne bourbonnaise est traversée par une route importante : la RN 79 qui constitue un tronçon de la « Route Centre Europe Atlantique » (ou RCEA), qui relie l'Europe de l'Est à la façade atlantique. Cet axe est traversé par environ 14 000 véhicules/jour, dont une moitié de poids lourds. Si la RCEA a été mise à 2x2 voies dans certains tronçons

(Creuse et en partie dans la Saône-et-Loire), elle est encore en grande partie à 2x1 voie dans l'Allier.

Le réseau routier est également constitué de routes départementales reliant les principaux bourgs.

La ligne de chemin de fer Moulins – Paray-le-Monial (TER) traverse le territoire et dessert trois gares de la ZPS : Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-Sept-Fons.

Par ailleurs le canal latéral de la Loire (voie navigable pour un gabarit maximal de 38,50 m correspondant aux péniches de 250 t) reliant Digoïn à Briare en longeant la rive gauche de la Loire constitue sur certains tronçons la limite est de la ZPS.

Le territoire du site Natura 2000 est également concerné par deux lignes électriques haute tension (ligne de 63 000 Volts) : Dompierre-Séminaire – Yzeure et Bayet – Dompierre (source : RTE : gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité).

Les groupes de travail regrettent l'entretien pratiqué sur les bords de route qui a un impact important sur la faune.

Tendances évolutives

Le gouvernement a annoncé en 2008 son intention de mettre en concession la réalisation de cet axe à 2x2 voies entre Macon et Montmarault, soit sur toute la traversée de la Sologne bourbonnaise. Cet axe autoroutier permettrait une bonne desserte de la région. D'un point de vue écologique, il constituerait en revanche, une coupure importante, mais il est soumis à évaluation des incidences (études en cours).

Le Conseil Général de l'Allier met en place actuellement une gestion des bords de routes départementales plus respectueuse de l'environnement. Il signale par ailleurs que la majorité des travaux d'entretien sont effectués par les agents de la collectivité.

Concernant le réseau de lignes électriques haute tension, aucun projet de création de lignes nouvelles sur le territoire du site Natura 2000 n'est actuellement envisagé par RTE.

Il n'existe pas de projet de développement majeur au sein de la ZPS hormis aux abords des bourgs existants (cf. 05 l'urbanisme) : deux lotissements et une nouvelle station d'épuration en projet sur Chevagnes, deux zones d'urbanisation future en bordure de l'agglomération de Dompierre-sur-Besbre, une zone constructible le long de la D105 à Montbeugny, des zones d'urbanisation diffuse au niveau des hameaux sur la commune de Lusigny. D'autres projets concernent les communes, mais sont en dehors de la ZPS : projet de village vacances à Gannay (une centaine de chalets), extension de l'école maternelle et construction d'une nouvelle station d'épuration qui vient d'être achevée à Lusigny.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Il n'y a pas de pression de développement urbain au niveau de la ZPS. Le seul risque de fragmentation des habitats identifié est la mise à 2X2 voies de la RCEA, qui fait l'objet d'une évaluation d'incidences.

Les outils existants

Les documents d'urbanisme peuvent être également soumis à une évaluation environnementale (ordonnance du 3 juin 2004).

Les projets de développement étant soumis à évaluation des incidences, cette procédure suffira à contrôler l'impact de leurs incidences. Ce régime d'évaluation des incidences est en cours d'évolution (cf. encadré page suivante).

En 2008, à l'occasion du projet de loi relatif à la responsabilité environnementale, une modification de l'article L.414-4 a été adoptée à l'unanimité, au Sénat et à l'Assemblée nationale. Cette nouvelle rédaction de l'article L.414-4 réaffirme le choix de la France de transposer le régime d'évaluation des incidences en s'insérant dans les dispositifs d'autorisation administrative existants. L'extension du champ d'application du régime d'évaluation des incidences telle qu'elle a été adoptée dans l'article 13 de la loi du 1^{er} août 2008 traduit la volonté d'une part d'assurer une transposition appropriée des dispositions communautaires précitées et d'autre part de ne pas peser exagérément sur les contraintes imposées aux acteurs de nos territoires et aux administrés.

Le travail d'élaboration de ces décrets repose sur une importante collaboration avec les autres ministères, les services déconcentrés et avec les partenaires socio-professionnels, élus et associatifs. Il est également né d'une étude rigoureuse des contentieux nationaux et communautaires existants.

Le contenu de la loi du 1^{er} août 2008 modifie le champ d'application de l'évaluation des incidences. Il est étendu d'une part aux régimes déclaratifs, d'autre part aux documents de planification, aux manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. **En accord avec la majorité des partenaires socio-professionnels, il a été décidé de retenir le principe de listes positives.** Ce choix des listes positives permet aux acteurs de connaître *a priori* leur situation au regard de ce régime, leur garantissant la sécurité juridique et un traitement égalitaire.

La loi du 1^{er} août 2008 prévoit deux listes établies par décret en Conseil d'Etat :

- le premier décret d'application fixe la liste nationale des catégories relevant déjà d'un régime d'autorisation ou de déclaration existant qui sont soumises à l'évaluation des incidences et les modalités d'établissement des listes locales complémentaires à cette liste qui seront arrêtées par le préfet ;
- le second décret fixe une liste nationale de référence des catégories n'étant soumises à aucun régime d'encadrement administratif et qui pourront être soumises à autorisation après évaluation de leurs incidences, si les préfets le jugent nécessaire, pour un ou plusieurs sites Natura 2000 et dans des conditions à définir et préciser par arrêtés préfectoraux.

Dans le 1^{er} décret, la liste nationale reprend les catégories déjà soumises à évaluation des incidences ; y sont ajoutés les documents de planification et certains régimes d'autorisation ou de déclaration.

Le deuxième projet de décret vient préciser la liste de référence des catégories de projets ou documents ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement administratif, mais susceptibles de porter atteinte aux sites Natura 2000. Pour ces catégories, sera créée et précisée dans le décret une procédure d'autorisation particulière, avec obligation de fournir une évaluation des incidences. Ce régime ne sera applicable que si les préfets retiennent ces

catégories sur des listes locales, en définissant le territoire concerné (au plus celui de leur domaine géographique de compétence) et les modalités d'application (périodes de l'année, seuils ou caractéristiques techniques...). Il est à noter que le dispositif prévu pour l'élaboration des listes locales a été conçu conformément aux dispositions législatives de l'article 13 de la loi du 1^{er} août 2008, lequel prévoit expressément que le préfet établit les listes locales en concertation avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction.

A ce jour, seul le premier décret vient de paraître.

La procédure est proportionnée au projet. Afin de ne pas alourdir inutilement les procédures, il a également été prévu une évaluation des incidences simplifiée lorsqu'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact, ce qui peut être le cas en particulier lorsque le projet est suffisamment éloigné d'un site Natura 2000. En outre, la loi dispose que les activités ou travaux prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies dans une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'évaluation des incidences est un outil de gestion des territoires. La finalité de l'évaluation des incidences est de conduire le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000. Une prise en compte initiale permet d'intégrer l'évaluation des incidences aux différentes phases d'élaboration du projet et d'en réduire la charge, de manière à prévenir toute atteinte significative, sans pour autant recourir à une interdiction générale et absolue applicable de manière indifférenciée à tous les sites Natura 2000 et à tous les acteurs locaux.

Fiche 4.2 – activités industrielles, commerciales et récréatives

Situation actuelle

Dans un secteur essentiellement rural sans grande ou moyenne agglomération, ce territoire abrite une part d'activité industrielle supérieure à la moyenne régionale. Toutes les filières sont représentées : métaux, bois, construction, caoutchouc, textile, alimentaire. Un grand établissement se distingue nettement par le nombre d'emplois : la fonderie de fonte pour automobile du groupe PEUGEOT CITROEN avec 700 à 800 emplois, qui est implantée à Dompierre-sur-Besbre (en dehors de la ZPS). La plupart des autres entreprises importantes ont généralement moins de 50 emplois.

La majorité des ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) recensées au sein de la ZPS (cf. carte 05) sont en majorité des élevages agricoles à l'exception d'une fabrication d'engrais et une usine de traitement de surface.

Les activités d'extraction sont représentées par la présence des carrières d'argile pour la céramique et le carrelage (entreprise IMERYS). Deux carrières sont implantées dans la ZPS sur les communes de Beaulon et Thiel-sur-Acolin.

Au niveau des activités et infrastructures de loisirs, un parc d'attraction important est implanté sur la commune de Thiel-sur-Acolin : le PAL. Il a accueilli 400 000 visiteurs en 2005, il emploie 180 salariés en haute saison dont 43 permanents. Sa fréquentation permet un meilleur remplissage des hôtels et restaurants de la région pendant la période d'ouverture.

Au niveau de la pédagogie à l'environnement, il faut signaler deux pôles d'accueil en bordure de la ZPS : le musée rural de la Sologne bourbonnaise à Beaulon (Une des collections les plus complètes d'ethnologie rurale en Bourbonnais) et la maison aquarium de Jaligny-sur-Besbre (avec une présentation des poissons de la Besbre).

Les activités récréatives recensées sur le territoire sont la randonnée pédestre (plusieurs circuits recensés), la chasse (cf. fiches spécifiques), la pêche à la ligne.

Tendances évolutives

Il n'y a pas de projet majeur au niveau de la ZPS. La pression de ces activités est relativement faible sur ce territoire.

Les outils existants

Les documents d'urbanisme peuvent être également soumis à une évaluation environnementale (ordonnance du 3 juin 2004).

Les projets de développement étant soumis à évaluation des incidences, cette procédure suffira à contrôler l'impact de leurs incidences. Ce régime d'évaluation des incidences est en cours d'évolution.